

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 5 décembre 2022 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-deux le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du vingt-neuf novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni en séance publique au Centre des Congrès d'Épinal, 7 avenue de Saint-Dié, 88000 ÉPINAL, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	111

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot (sauf aux points n° 32, 33, 34, 35, 36 et 37), Y. Villemin, P. Boeuf, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, M. Fournier, S. Poirier, L. Rayeur-Klein, B. Jourdain, M. Barboux, D. Andres, J. Aubry, C. Bertrand, MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, M. Boulliat (à partir du point n° 6), D. Bourquin, P. Casadevall, JL. Chaudy, S. Chriment, P. Claudon, G. Colin, C. Deschaseaux, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, M. Emeraux, T. Euriat, A. Fève, G. François, T. Gaillot, A. Gamet, F. Garcia, E. Garion, P. Georges, B. Gille, W. Grandmaire, K. Guellaff, A. Guihard, D. Harpin, C. Haumonté, D. Hueber, B. Huguenin, G. Jacquemin, V. Jean, G. Jeandel-Jeanpierre, M. Jeandemange, P. Jollet, A. Labat, D. Lagarde, E. Lasseront, A. Laurent, P. Liénard, B. Malivernay, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, D. Micard, R. Michelet, D. Midon, B. Morel, S. Muller, P. Nardin, G. Nexon, M. Ozcelik, C. Paillard, D. Perrin, C. Petit, F. Piaget, S. Queyreyre, N. Robert, MC. Serieys, E. Sivadon, T. Soler, M. Thiébaud, JL. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, J. Valsésia, P. Vilmar, F. Virtel, C. Vitu.

Excusés : Mesdames et Messieurs V. Marcot (aux points n° 32, 33, 34, 35, 36 et 37), P. Babey-Foltzer, E. Balaud, M. Balland, L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Madame MC. Serieys), R. Bégel (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), M. Boulliat (jusqu'au point n° 5), B. Chevrier (suppléé par Madame C. Haumonté), A. Cicoella-Filali (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), JF. Clasquin, M. Claude-Pitet (pouvoir à Madame B. Malivernay), G. Crouvisier (pouvoir à Monsieur M. Emeraux), S. D'Alguerre (suppléée par Monsieur G. Jacquemin), E. Del Génini (pouvoir à Monsieur M. Heinrich), E. Demir (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), C. Drapp (pouvoir à Monsieur D. Harpin), P. Dugravot (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), M. François (pouvoir à Monsieur P. Liénard), A. Gambrelle (pouvoir à Monsieur T. Soler), S. Giuranna (pouvoir à Madame M. Boulliat (à partir du point n° 6)), V. Grewis (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), E. Jacoté, C. Larrière (pouvoir à Monsieur F. Virtel), JN. Lombard (suppléé par Monsieur JL. Thiébert), C. Marchal (pouvoir à Monsieur P. Hauller), D. Marquaire (pouvoir à Monsieur J. Valsésia), D. Pagelot (pouvoir à Monsieur JL. Thomas), C. Pierre (pouvoir à Madame A. Laurent), A. Rafiki (pouvoir à Monsieur C. Petit), A. Remy (pouvoir à Monsieur D. Andrés), P. Remy (pouvoir à Madame E. Lasseront),

P. Retournard (suppléé par Madame M. Jeandemange), C. Thiébaud (pouvoir à Monsieur P. Vilmar), J. Thomas (pouvoir à Madame V. Marcot (sauf aux points n° 32, 33, 34, 35, 36 et 37)), C. Zeghmouli (pouvoir à Monsieur R. Alémani).

Absents : Messieurs R. Colin, N. Humbert, B. Laurent, JP. Poirot.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Thierry GAILLOT

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ **A l'établissement de marchés :**

- Avec la Société AMENAGEMENTS ET CIE pour la construction d'une structure d'ombrage en bois à la Crèche Pain d'Epice à Deyvillers pour un montant de 6.280 € HT.

- Avec la Société AMENAGEMENTS ET CIE pour la pose d'un bardage en lames de mélèze pour le kiosque du stade de football de La Colombière à Epinal pour un montant de 10.608 € HT.

- Avec la Société BRUYNZEEL RANGEMENTS SAS pour un contrat relatif à la visite annuelle de contrôle pour les systèmes de rayonnage de la BMI d'Epinal pour un montant annuel de 1.210 € HT.

- Avec l'entreprise LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS pour le remplacement et la pose des onduleurs de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant de 6.599 € HT.

- Avec LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) des Vosges pour l'instruction des demandes d'accès au service CAP'IMAGINE du réseau de transport urbain pour un montant de 10 € HT par dossier

- Avec de la Société TERIDEAL pour la replantation le long de la Véloroute Voie Bleue pour un montant de 18.432,60 € HT.

- Avec la Société GHM ECLATEC pour l'achat de 6 mâts pour le stade de football de Vincey pour un montant de 7.082,10 € HT.

- Avec la Société SASU MR-L pour la mise aux normes du réservoir de Padoux pour un montant de 5.444 € HT.

- Avec la Société LORR-ENR SARL pour l'élaboration d'un bouquet de travaux (plan d'action énergétique) en vue de la mise en œuvre du dispositif « Intracting » pour un montant de 49.777 € HT.

- Avec la Société ACERE pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise aux normes et d'accessibilité au complexe sportif Sayer à Thaon les Vosges pour un montant de 59.800 € HT.

- Avec Monsieur Pierre BOESPFLUG pour un contrat d'engagement dans le cadre d'une classe de maître « Piano Jazz » pour un montant de 595,85 €.

- Avec la Société MC AMENAGEMENT pour des travaux d'extension de la passerelle piétonne du stade d'eaux vives d'Epinal pour un montant de 14.800 € HT.

- Avec la Société ID VERDE pour des travaux de réfection des engazonnements du stade d'eaux vives d'Epinal pour un montant de 7.721,70 € HT.

- Avec la Société AXIMUM pour des travaux de rafraîchissement de la signalisation horizontale sur la zone de l'Hermitage à Charmes pour un montant de 4.680 € HT.

- Avec la Société INEO pour des travaux de réfection de l'éclairage au stade SOBA à Epinal pour un montant de 11.017 € HT.

- Avec la Société PEDUZZI TP pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la rue de la Héronnière et de la rue des Anciens d'AFN à Nomexy pour un montant de 456.427,87 € HT.

- Avec l'Entreprise COLAS FRANCE pour des travaux d'aménagement de voirie zone Inova 3000 pour un montant de 178.667 € HT.

- Avec les Sociétés LES CONSTRUCTEURS VOSGIENS, CARRELAGES ET DECO, CHROMATIC 88, ETABLISSEMENTS JOLY FILS, LOIC ROUSSEAU, THOCKLER GILLES, GALLOIS, CARRELAGES ET DECO, CLAUDE DIDIER, LES PEINTURES REUNIES et PESMB 88 pour des travaux de rénovation des vestiaires du Club de Football de Nomexy pour un montant de 280.596,05 € HT.
- Avec la Société ID VERDE pour la création de gradins paysagers pour le complexe sportif de Trusey à Chaumousey pour un montant de 22.665 € HT.
- Avec la Société COLAS pour la réalisation d'un cheminement piéton complémentaire autour du stade d'eaux vives d'Epinal pour un montant de 30.000 € HT.
- Avec la Société LTBO ASCENSEURS-ACCESSIBILITE-FERMETURES pour la fourniture et la pose d'une porte sectionnelle motorisée pour l'atelier Xilopôle « Il était un arbre » pour un montant de 4.343,50 € HT.
- Avec le prestataire ELISATH pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de billetterie informatisée pour les piscines Lederlin à Thaon les Vosges et Germain Creuse à Golbey pour un montant annuel 602,96 € chacun.
- Avec l'entreprise ENGIE SOLUTIONS pour la réalisation de travaux d'amélioration des installations de chauffage au Conservatoire Gautier-d'Epinal à Epinal, Dojo de Chantraine, Crèches Les P'tits Crocos à Xertigny, Les Doudous à Thaon les Vosges et Les Coccinelles à Charmes pour un montant de 55.039,62 € HT.
- Avec la Société ENEDIS pour le déplacement d'ouvrage situé rue de Nancy à Epinal pour un montant de 9.385,10 € HT.
- Avec la Société MAGGIO pour la création d'un mur de frappes pour le terrain de tennis de Sanchey pour un montant de 8.092 € HT.
- Avec la Société OVA pour des travaux de réfection des peintures de la tribune Wassmer au stade de La Colombière d'Epinal pour un montant de 4.071,93 € HT.
- Avec l'entreprise URIMENIL TPF pour la pose d'une boîte de branchement sur le réseau d'assainissement et d'un coffret compteur double sur la Commune de Archettes pour un montant de 4.130,80 € HT.
- Avec les Entreprises SOPREMA et STEPHANE POIROT pour des travaux de rénovation de la toiture de La Souris Verte à Epinal pour un montant de 239.379,60 € HT.
- Avec Monsieur Jean-Pierre RYNGAERT pour un contrat d'engagement dans le cadre d'une classe de maître « Art dramatique » pour un montant de 1.012,90 €.
- Avec la Société KARCHER pour l'achat d'une auto-laveuse pour la Patinoire Intercommunale d'Epinal pour un montant de 7.082,50 € HT.
- Avec la Société SOBRE ENERGIE pour l'acquisition d'un logiciel de pilotage de suivi des consommations énergétiques du patrimoine communautaire pour un montant total de 36.350 € HT.
- Avec la Société TRB pour la mise à niveau de 15 tampons d'eaux usées à Arches pour un montant de 6.200 € HT.
- Avec l'Association d'insertion ECTI pour la reconduction de l'action « Osez entreprendre dans la mode et la création textile » pour un montant de 2.000 € TTC.
- Avec la SARL COLLECTIVITES VIDEO SERVICES pour la fourniture et la livraison de DVD et de leurs notices filmographiques pour la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal et son réseau de lecture publique pour un montant maximum annuel de 39.000 € HT.
- Avec LE CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION pour des abonnements aux périodiques français et étrangers pour le réseau des bibliothèques pour un montant maximum annuel de 30.000 € HT.

- Avec la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE pour des travaux d'assainissement rue René Didierjean à Charmes pour un montant de 74.647,40 € HT.
- Avec la Société SUEZ EAU FRANCE pour le raccordement des canalisations en eau potable rue de Nancy à Epinal pour un montant de 5.925,09 € HT.
- Avec la Société LUMPIA ARCHITECTURE pour l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration, de sécurisation et d'aménagement de la Forteresse de Châtel sur Moselle pour un montant en plus-value de + 16.850 € HT portant le nouveau montant du marché à 64.060 € HT.
- Avec la Société DAILLOT INTERNATIONAL pour l'achat de trois plans de change en résine pour la crèche « Les Doudous » à Thaon les Vosges pour un montant de 13.597,79 € HT.
- Avec la Société SARP OSIS EST REMIREMONT pour la vidange et le nettoyage de deux décanteurs sur la station d'épuration de Pouxieux pour un montant total de 15.164 € HT.
- Avec la Société INEO pour le relamping des Crèches « Les Doudous » à Thaon les Vosges, « Les Coccinelles » à Charmes et « Les P'tits Crocos » à Xertigny, le Dojo à Chantraine, la salle de sports et les vestiaires à Chavelot, le Conservatoire Gautier-d'Epinal à Epinal et la salle Fernand David à Golbey dans le cadre du marché Intracting pour la reconduction énergétique pour un montant de 57.239,82 € HT.
- Avec la Société FMT DIVOUX pour des travaux d'éclairage des escaliers pour la salle de spectacle de La Rotonde à Thaon les Vosges pour un montant de 9.748,41 € HT.
- Avec la Société MGI CHAUFFAGE pour la pose d'un aérotherme gaz pour l'Hôtel d'Entreprise à Epinal pour un montant de 5.375 € HT.
- Avec la Société MCM 88 pour la pose d'un grillage avec portillon sur le site du réservoir d'eau potable de Dompierre pour un montant de 7.704,29 € TTC.
- Avec le Groupement OTV / BONINI SAS / GREMILLET ARCHITECTURE pour la création d'une unité de traitement et de pompage en eau potable sur la Commune de Vincey pour un montant total de 1.124.309 € HT.
- Avec les Sociétés SARL VALDENAIRE TP, SARL ZOZIK PERE ET FILS, SARL VOSGES CHARPENTES, ETABLISSEMENTS JOLY FILS, SAS STE SCHWEITZER, SAS SNEE, SARL DESSA CONSTRUCTION, SARL EUROP REVETEMENT, SAS MENUISERIE CAGNIN, SAS OVA, SAS ETS CUNIN et SAS MEURANT pour des travaux d'extension du Pôle Exploitation Eau et Assainissement à Hadol pour un montant total de 640.434,43 € HT.
- Avec MT PARTENAIRES INGENIERIE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un Conseiller Plan Climat pour un montant de 78.650 € HT.

⇒ **A la conclusion et à la révision du louage de choses :**

- Pour la mise à disposition de la salle paroissiale de la Commune de Hadol et d'un bureau au CCAS de la Commune de Arches pour la réalisation d'animations ponctuelles et de permanences du Relais Petite Enfance secteur Xertigny / Arches.
- Pour la mise à disposition, à titre gracieux, de salles du Conservatoire Gautier-d'Epinal au profit des Associations Asil' Accueil 88 et La Bandabera.
- Pour une convention d'occupation précaire pour un ou deux locaux (suivant le développement de l'entreprise) situés au Quai Alpha Pôle#Image à Epinal au profit de la Société Wasabi Productions pour une durée de 1 an.
- Pour une convention de mise à disposition d'instruments du Conservatoire Gautier-d'Epinal au profit de l'Association « NODACI ».

- Pour une convention d'occupation temporaire d'une durée de 10 ans d'une partie du domaine public fluvial pour le Stade d'Eaux Vives d'Epinal d'une superficie de 997 m² correspondant à l'emprise des berges de la Moselle pour une redevance annuelle révisable de 5.694,07 €.

⇒ **A la création et modification de régies :**

- Pour la modification des actes constitutifs des régies et sous-régie de recettes de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, du relais de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale à Golbey, des Médiathèques de Deyvillers, Thaon les Vosges, Xertigny et Val de Vôge et du Conservatoire Gautier-d'Epinal visant à autoriser le Pass Culture comme mode de recouvrement.

⇒ **A la sollicitation de subventions :**

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour l'extension de 20 places à la Crèche de Golbey.

- Auprès de l'Etat au titre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales pour la construction d'une médiathèque à Golbey.

- Auprès du Conseil Départemental des Vosges, du Conseil Régional Grand Est, de la Direction des Affaires Culturelles de Lorraine et du Conseil National de la Musique pour le fonctionnement de Scènes Vosges.

- Auprès du Département des Vosges au titre de la contractualisation, de la Région Grand Est et de l'Etat pour l'élaboration du Diagnostic Culturel de Territoire.

- Auprès du Département des Vosges au titre de la contractualisation, de la Région Grand Est, de l'Etat et des Fédérations Sportives pour des travaux d'extension du pôle exploitation Eau et Assainissement à Hadol et travaux d'Efficacité Energétique Autofinancée sur son patrimoine (16 bâtiments).

- Auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Emploi pour l'opération expérimentale « Shop Ton Job » dédiée à la sensibilisation, la promotion des métiers et au recrutement.

⇒ **Pour l'octroi d'un mandat spécial :**

- Pour un déplacement à Paris Expo Porte de Versailles dans le cadre d'une table ronde organisé par CEREMA le 22 novembre 2022.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ **En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- Avec la SCI GEREKO, une convention de servitude de passage portant sur la parcelle AX108 EPINAL quant à la réalisation d'une piste cyclable reliant l'île sous la Gosse.

- Les modalités de mutualisation de fonctionnement au sein de la Maison de l'Habitat et du Territoire avec le Syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et le Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

- Une convention d'adhésion à l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées » par la Centrale d'achat de l'Informatique Hospitalière ainsi qu'une cotisation annuelle d'un montant de 400 € HT.

- La convention financière avec le Club de Tennis de Sanchey pour la participation du club aux travaux de rénovation du court de tennis n°3 pour un montant de 4.000 €.

⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Les créances éteintes sur le Budget Général et les budgets annexes Assainissement Régie, Assainissement DSP, Eau Régie et Eau DSP.
- En non-valeur la somme totale de 14.314,84 € sur le budget général et sur les budgets annexes Transport, Assainissement Régie, Eau Régie et Eau DSP.
- Le versement de la participation 2022 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif des Vosges pour un montant de 9.860 €.

⇒ En matière de développement économique, le Bureau Communautaire a approuvé :

- La convention d'Objectifs et de Moyens 2022 avec l'association Pôle Eco Ter Vosges Alimentation visant à développer des activités de diversification de la légumerie/conserverie sise à Xertigny et à approuver le versement d'une subvention de 40.000 €.
- L'acquisition des parcelles cadastrées listées en tableau annexe, d'une superficie d'environ 115.471 m², sises à Thaon les Vosges, zone INOVA 3000, propriété de la Commune au prix d'acquisition de 8 € HT du m² pour les parcelles en zone UY et à 0,63 € du m² en zone N hors tva éventuelle qu'elle soit à la marge ou sur le prix total.

⇒ En matière de ressources humaines :

Le Bureau Communautaire a approuvé, avec le Syndicat mixte Moselle Amont, l'avenant n°1 à la convention temporaire de la répartition de la gestion du personnel.

* * * * *

AFFAIRES GÉNÉRALES ET MARCHÉS PUBLICS**2 - Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire visant à fixer les règles d'installation des élus communautaires aux places désignées lors des séances des Conseils Communautaires.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Afin de permettre une meilleure organisation des séances des Conseils Communautaires, les élus sont placés nominativement.

Afin que chacun respecte ce placement, il est proposé de l'inscrire au règlement intérieur du Conseil Communautaire.

Il vous est ainsi proposé de compléter le règlement intérieur comme suit :

« Chaque Conseiller Communautaire dispose, lors des séances, d'une place nominative. Chaque Conseiller Communautaire est tenu de s'installer à cette place ou à celle de l'élu qu'il représente. »

Délibération n° 372.2022

Objet : Règlement intérieur du Conseil Communautaire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.5211-1 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020,
Vu les modifications du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal,
Vu l'avis favorable de la Conférences des Maires du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE COMPLETER l'article 1 « Périodicité et lieu des séances du Conseil Communautaire » du règlement intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal par un avant-dernier alinéa rédigé comme suit :

« Chaque Conseiller Communautaire dispose, lors des séances, d'une place nominative. Chaque Conseiller Communautaire est tenu de s'installer à cette place ou à celle de l'élu qu'il représente. »

* * * * *

3 - Désignation de représentants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la désignation de deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite aux démissions de Madame Andrée VAUTRIN (Hadol) et Monsieur Hervé POIRAT (Épinal) de leur mandat de Conseillers Municipaux, il s'agit de désigner deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Il vous est proposé les candidatures de :

Madame Sonia CORVINO (Épinal)
Monsieur Philippe MAIRE (Hadol)

□ Y a-t-il d'autres candidat(e)s ? »

Délibération n° 373.2022

Objet : Désignation de deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
Elus à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les démissions de Madame Andrée VAUTRIN (Hadol) et Monsieur Hervé POIRAT (Épinal) de leur mandat de Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER, au scrutin ordinaire à main levée, deux représentants titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales :

Sont candidats :

Madame Sonia CORVINO (Épinal) et Monsieur Philippe MAIRE (Hadol)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus :

Madame Sonia CORVINO (Epinal) et Monsieur Philippe MAIRE (Hadol)

* * * * *

4 - Fixation de tarifs

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs de location des salles de la Maison de l'Habitat et du Territoire et de l'Hôtel Innovation Bois pour les partenaires extérieurs.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Depuis l'inauguration officielle de la Maison de l'Habitat et du Territoire, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a été sollicitée afin de mettre à disposition des salles de réunion au public extérieur, tout comme pour l'Hôtel Innovation Bois.

Afin de répondre favorablement à ces demandes mais également de permettre de « promouvoir » nos bâtiments, il convient d'appliquer des tarifs de location et d'en encadrer les modalités.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER les tarifs de location des salles de la Maison de l'Habitat et du Territoire et de l'Hôtel Innovation Bois pour les partenaires extérieurs tels que définis ci-dessous :

▪ **Maison de l'Habitat et du Territoire :**

Salles	Coût (par créneau de 2h)
Une salle « RDC » avec une capacité d'accueil de 15 personnes	55 €
Une salle « VP » au 2 ^{ème} étage avec une capacité d'accueil de 20 personnes	
Une salle « commissions » avec une capacité d'accueil de 40 personnes	110 €
Le hall d'accueil pour des événements particuliers (conférence de presse) pouvant accueillir 80 personnes	220 €

▪ **Hôtel Innovation Bois :**

Salle	Coût (par créneau de 2h)
Salle de réunion (1 ^{er} étage) avec une capacité d'accueil de 28 personnes	100 €

Les salles (hormis hall d'accueil) sont équipées de tout le matériel informatique nécessaire (micros, écrans, wifi, projection).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent. »

Délibération n° 374.2022

Objet : Tarifs des salles de la CAE pour les partenaires extérieurs
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu les propositions de tarifs des salles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-2, R.1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 26 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs de location des salles de la Maison de l'Habitat et du Territoire et de l'Hôtel Innovation Bois pour les partenaires extérieurs tels que définis ci-dessous :

▪ **Maison de l'Habitat et du Territoire :**

Salles	Coût (par créneau de 2h)
Une salle « RDC » avec une capacité d'accueil de 15 personnes	55 €
Une salle « VP » au 2 ^{ème} étage avec une capacité d'accueil de 20 personnes	
Une salle « commissions » avec une capacité d'accueil de 40 personnes	110€
Le hall d'accueil pour des événements particuliers (conférence de presse) pouvant accueillir 80 personnes	220 €

▪ **Hôtel Innovation Bois :**

Salle	Coût (par créneau de 2h)
Salle de réunion (1 ^{er} étage) avec une capacité d'accueil de 28 personnes	100 €

Les salles (hormis hall d'accueil) sont équipées de tout le matériel informatique nécessaire (micros, écrans, wifi, projection).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent.

5 - Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales visant à modifier l'adresse du siège du Syndicat.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Suite à l'emménagement des services du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales dans les nouveaux locaux sis 1 Avenue Dutac à Epinal, il convient de mettre à jour leurs statuts.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la modification du siège du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales comme suit : 1, avenue Dutac à Epinal (88000).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Madame la Préfète des Vosges et Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

DE DEMANDER à Madame la Préfète des Vosges de bien vouloir arrêter en conséquence, au terme de cette consultation, la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales. »

Délibération n° 375.2022

Objet : Modification statutaire du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211 17,
Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification du siège du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales comme suit : 1, avenue Dutac à Epinal (88000).

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération qui sera notifiée à Madame la Préfète des Vosges et au Président du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

DE DEMANDER à Madame la Préfète des Vosges de bien vouloir arrêter en conséquence, au terme de cette consultation, la modification des statuts du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales.

* * * * *

6 - Contrat de Canal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le Contrat de Canal des Vosges et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat avec les Voies Navigables de France, la Région Grand Est et l'ensemble des partenaires.

Introduction de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le Canal des Vosges est un axe identitaire structurant tout le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur 75 km de linéaire.

Ainsi la CAE a pris la compétence de gestion des aspects touristiques du Canal des Vosges dès 2017, et participe à la construction de la Véloroute nationale, la Voie Bleue (750 km de Luxembourg à Lyon).

Au-delà de la réalisation par le Département des Vosges de toute la Véloroute de Socourt à Montmotier, la Ville d'Epinal puis la Communauté d'Agglomération d'Epinal ont déjà engagé de nombreux investissements autour de cette Véloroute : Port d'Epinal (Ville d'Epinal), piste Epinal-Bouzey (ex-CEEG avec CC OLIMA), gestion du patrimoine arboré, signalétique, mobilier, ainsi qu'un partenariat innovant tripartite CAE - Voies Navigables de France - Département des Vosges finançant conjointement 450.000 € par an depuis 2017 pour la restauration des berges de cette Véloroute.

Nous constatons d'ailleurs une forte hausse de la fréquentation de la Véloroute depuis 2 ans.

Au-delà de la Véloroute, le fort potentiel de développement économique et touristique autour de cette voie d'eau est indéniable.

Le Canal des Vosges est un vecteur d'attractivité qui s'inscrit au cœur des enjeux climatiques et énergétiques :

- Et ce via le tourisme doux (tourisme fluvestre, boat and bike, péniche hôtel, bateaux promenade...)
- Et via le potentiel de fret économique fluvial, générant jusqu'à 5 fois moins d'émissions de CO2 que les autres modes de transport, la voie d'eau est un atout pour la logistique de transport de matières inertes, d'autant plus vu la dynamique économique de la « Green Valley » à Chavelot.

Ainsi, lorsqu'est sorti le rapport DURON fin 2018, menaçant d'engager une politique nationale de dénavigabilité sur les 20 % des canaux petits gabarits les moins navigués (dont le Canal des Vosges), il a fallu agir vite.

J'ai aussitôt adressé un courrier à Elisabeth Borne, alors Ministre des Transports, ainsi qu'à François de Rugy alors ministre de la transition écologique. J'ai mis en avant notre politique locale de redynamisation du Canal des Vosges depuis plus de 20 ans et ai proposé la poursuite de cette dynamique à travers un Contrat de Canal opérationnel.

J'ai ensuite engagé la même année une étude pour le développement économique et touristique du Canal des Vosges (tourisme fluvestre, et fret gabarit freycinet). Cette étude a été confiée à la SCET, et a produit une feuille de route économique et touristique qui a été présentée en commission attractivité tourisme, élargie aux Maires concernés par le Canal. Puis nous avons eu un retour positif de tous les partenaires membres du COPIL : Préfecture, Région, VNF et Département.

Alors, en concertation avec les Préfectures des Vosges et de Meurthe et Moselle, ainsi qu'avec Voies Navigables de France, la Région Grand Est, les Départements des Vosges et de Meurthe et Moselle, et les quatre intercommunalités concernées en Meurthe et Moselle, la CAE a été désignée cheffe de file en 2021 pour étendre et coordonner cette étude de développement à l'ensemble de l'itinéraire du Canal des Vosges (soit 105 km).

J'ai ensuite eu l'occasion d'évoquer ce dossier avec le Premier Ministre et avec le Ministre des Transports lors de leur venue à Epinal en décembre dernier. Ils ont fait preuve d'un grand intérêt, et il nous a été conseillé d'entériner rapidement un Contrat de Canal.

Un comité de pilotage a eu lieu le 4 mars dernier avec tous les partenaires (VNF, Région, Départements, EPCI) et en présence du Préfet des Vosges.

Le Contrat de Canal des Vosges est un outil de contractualisation pluriannuel d'investissement et de fonctionnement, d'une durée de 10 ans.

Il est établi en 2 volets qui vont vous être présentés par Yannick VILLEMIN. »

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « Le Contrat de Canal, joint à ce présent rapport, formalise les engagements de chacun en 2 volets, et ce pour les 10 ans à venir (2023-2033) :

- ✓ Le volet économique et touristique autour de 43 actions

C'est le volet de développement du territoire : aménagements de ports, opérateur boat and bike, label pavillon bleu, maisons éclusières, bateaux promenade, péniche hôtel etc.

- ✓ Le volet Infrastructure de la voie d'eau/machine hydraulique/écluses

Le déploiement des 43 actions économiques et touristiques repose sur un pré-requis indispensable : la mise à niveau des infrastructures hydrauliques et ce, d'autant que le canal est confronté à des problèmes de sécheresse et des avaries ou incidents sur les canaux d'alimentation, ayant occasionné des fermetures à la navigation plusieurs étés.

Ainsi, VNF demande un engagement financier des collectivités à ses côtés pour que le niveau de base de simple gestion hydraulique soit relevé en niveau de service de plaisance (pour garantir un fonctionnement optimum de la machine hydraulique sans perte d'eau et sans perte de temps aux

écluses, soit garantir 1m 60 d'eau, et une ouverture des écluses avec une amplitude minimum de 8 heures).

Ce volet Infrastructures concerne :

Les ouvrages gestion hydraulique : barrages de prises d'eau, prises d'eau, passes à poissons, siphons, passages sous fluvial, rigoles d'alimentation, vannages, déversoirs, dégrilleurs.

Les ouvrages de navigation : écluses, ponts mobiles, portes de garde, ponts canal, barrages réservoir.

La section courante : berges, digues, chemins de service.

Les moyens suivants : hygiène et sécurité, matériel, immobilier.

Des échanges ont eu lieu cet été et cet automne pour établir une clé de répartition avec les 2 Départements et les 4 EPCI de Meurthe et Moselle :

→ Volet infrastructure - partie investissement

Le montant de l'investissement, pour maintenir la navigation, sera réalisé sur la base d'un partenariat Région-VNF-Départements.

VNF investira 25,8M€ pour l'entretien de base du Canal.

Or les travaux nécessaires au maintien de la plaisance représentent 31M€.

Il est ainsi nécessaire de financer le delta de 5,2M€ sur 10 ans, soit 520.000 € par an répartis de la sorte :

- 50 % pour la Région Grand Est soit 260.000 € par an
- 30 % pour les Départements soit 111.420 € par an pour les Vosges, et 44.580 € par an pour la Meurthe et Moselle
- 20 % pour VNF soit 104.000 € par an

→ Volet infrastructure - partie fonctionnement

VNF financera 8M€ pour le fonctionnement de base du Canal.

Or la part de fonctionnement nécessaire au maintien de la plaisance représente 9.7M€.

Il est ainsi nécessaire de financer le delta de 1,7 M€ par an pendant 10 ans à la charge des EPCI répartis de la sorte :

- La CAE sur 75km soit une participation annuelle de **121.428 €**
- Les EPCI de Meurthe et Moselle sur 30 km soit une participation annuelle de 48.572 €

En outre, pour répondre aux ambitions économiques et touristiques du Canal des Vosges, et garantir le fonctionnement optimum des écluses, VNF demande un renfort annuel de saisonniers.

Selon cette répartition géographique et cet accord :

- Secteur CAE : le pont de Thunimont + secteur Golbey + secteur Fontenoy amont.
3 secteurs *2agents *7 mois = 42 mois Soit maximum 100.800€ brut charges comprises financés annuellement par la CAE.

- Secteur CC Moselle et Madon : secteur Messein.
1 secteur *2agents *7 mois= 14 mois Soit maximum 33.600 € brut charges comprises financés annuellement par la CC Moselle et Madon.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le Contrat de Canal des Vosges 2023-2033.

D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer ledit Contrat avec les Voies Navigables de France, la Région Grand Est et l'ensemble des partenaires. »

Délibération n° 376.2022

Objet : Contrat de Canal des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Messieurs Michel HEINRICH, Président, et Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le projet de Contrat de Canal 2023-2033,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-2, R.1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le Contrat de Canal des Vosges 2023-2033.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit Contrat avec les Voies Navigables de France, la Région Grand Est et l'ensemble des partenaires.

* * * * *

7 - Ports et Haltes fluviales

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les modalités de transferts des ports principaux, ports secondaires et haltes fluviales tels qu'énumérés dans le Contrat de Canal des Vosges.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « L'axe 1 du volet « économique et touristique » du Contrat de Canal des Vosges vise à mettre à niveau les infrastructures portuaires pour la plaisance privée et professionnelle, en identifiant les ports et haltes suivants pour la section vosgienne, selon 3 typologies portuaires :

- ✓ Ports principaux : Charmes, Epinal, Fontenoy-Le Château
- ✓ Ports secondaires : Thaon-les-Vosges, Girancourt
- ✓ Haltes : Nomexy, Chaumousey, La Vôge-les-Bains (Hautmougey) et Charmois l'Orgueilleux.

Dans les années à venir, l'ambition sera par exemple d'obtenir le label Pavillon Bleu pour les 3 ports principaux, et d'assurer les services clés pour les ports secondaires et haltes (dispositifs d'amarrage, bornes à eau, sanitaires etc).

Les plaisanciers de passage par Fontenoy le Château sont actuellement plus enclins à aller vers le Sud et l'enjeu sera d'assurer un effet de ruissellement vers le Nord de la destination, en captant les plaisanciers et en les incitant à aller sur le versant Moselle du Canal.

Pour se faire, il est nécessaire de mettre en place des conditions d'accueil et de services dédiés à l'accueil et au confort des plaisanciers ainsi que des cyclotouristes et randonneurs.

Afin d'engager dès à présent le lancement opérationnel du Contrat de Canal, mais aussi afin de permettre à VNF d'avoir un interlocuteur unique sur notre territoire, Monsieur le Président a envoyé un courrier courant novembre aux Maires concernés, pour obtenir leur avis et accord relatif à ce futur transfert d'équipements.

Il est important de préciser que ce transfert n'engendrera pas la réalisation immédiate, par la CAE, des travaux d'aménagement qui seront étalés sur plusieurs exercices.

Des réunions seront organisées début 2023 pour bien déterminer le périmètre concerné de chaque port et halte, et pour estimer le montant de l'attribution de compensation vis-à-vis des échanges transférés s'il y a lieu.

Il vous est proposé ce soir :

D'approuver les modalités de transfert des ports et haltes suivants selon cette typologie :

- ✓ Ports principaux : Charmes, Epinal, Fontenoy-le-Château
- ✓ Ports secondaires : Thaon-les-Vosges, Girancourt
- ✓ Haltes : Nomexy, Chaumousey, La Vôge-les-Bains (Hautmougey) et Charmois l'Orgueilleux

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces transferts avec notamment Les Voies Navigables de France et les communes concernées. »

Délibération n° 377.2022

Objet : Ports et haltes fluviales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu le Contrat de Canal des Vosges 2023-2033, et notamment la nécessité de mettre à niveau les services et équipements des ports et haltes fluviales pour l'attractivité de la plaisance touristique,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-2, R.1411-1 et suivants,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités de transfert des ports et haltes suivants selon cette typologie :

- ✓ Ports principaux : Charmes, Epinal, Fontenoy-le-Château
- ✓ Ports secondaires : Thaon-les-Vosges, Girancourt
- ✓ Haltes : Nomexy, Chaumousey, La Vôge-les-Bains (Hautmougey) et Charmois l'Orgueilleux

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ces transferts avec notamment Les Voies Navigables de France et les communes concernées.

* * * * *

8 - Report modal des flux logistiques du Sud Lorrain

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Syndicat mixte pour la gestion des Ports Lorrains et le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, la convention de coopération relative à l'élaboration d'une stratégie de report modal des flux logistiques du Sud Lorrain favorisant le report des marchandises issues de ou transitant sur le Sud Lorrain vers les modes alternatifs à la route.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Toujours dans le cadre de notre réflexion globale sur le développement des activités du Canal des Vosges, nous estimons qu'il peut y avoir une réelle pertinence à redévelopper des activités de fret, avec un triple objectif :

- De promotion de cette voie d'eau
- De développement économique, en proposant des solutions alternatives à nos industriels
- De transition écologique, sachant qu'une péniche « Freycinet » correspond au tonnage de près de 20 poids lourds

Une opportunité existe ainsi depuis le port grand-gabarit de Neuves-Maisons (vers les ports de la Mer du Nord), mais également vers la Franche-Comté, en direction du Sud.

Couplée à une plateforme multimodale ferrée, sur laquelle nous réfléchissons également dans le cadre de l'ECO-PARC, nous pourrions ainsi avoir une réelle stratégie de report modal des flux logistiques du Sud Lorrain.

Il s'agit donc là de l'objet de la convention qui vous est soumise ce soir, avec le lancement d'une collaboration entre le Syndicat Mixte des Ports Lorrains (incluant VNF et la Région Grand Est) et le Syndicat Mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine quant au co-financement d'une étude globale sur cette thématique, prévoyant une participation financière de 25 000 € de la C.A.E. (sur un coût global de 100 000 €).

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER, la convention avec le Syndicat mixte pour la gestion des Ports Lorrains et le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, établissant une coopération relative à l'élaboration d'une stratégie de report modal des flux logistiques du Sud Lorrain favorisant le report des marchandises issues de, ou transitant, sur le Sud Lorrain, vers les modes alternatifs à la route.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Syndicat mixte pour la gestion des Ports Lorrains et le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, la convention correspondante. »

Délibération n° 378.2022

Objet : Report modal des flux logistiques du Sud Lorrain
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la convention de coopération relative à l'élaboration d'une stratégie de report modal des flux logistiques du Sud Lorrain,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 26 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec le Syndicat mixte pour la gestion des Ports Lorrains et le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, la convention de coopération relative à l'élaboration d'une stratégie de report modal des flux logistiques du Sud Lorrain favorisant le report des marchandises issues de ou transitant sur le Sud Lorrain vers les modes alternatifs à la route.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec le Syndicat mixte pour la gestion des Ports Lorrains et le Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine, la convention correspondante.

* * * * *

9 - Rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte pour la collecte et la gestion des déchets ménagers de la région d'Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le Syndicat mixte pour la collecte et la gestion des déchets ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD).

Rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente : « Conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « Loi Barnier », je vais vous présenter le rapport d'activité 2021 du SICOVAD (syndicat mixte pour la collecte et la valorisation des déchets ménagers de la région d'Epinal).

En 2021, le SICOVAD couvrait un bassin de population de 155 341 habitants et 112 Communes représentant 3 intercommunalités (CA d'Epinal, CC de la porte des Vosges Méridionales et CC Bruyères Vallons des Vosges)

L'année 2021 a été marquée par de nouvelles consignes de tri des emballages recyclables, le développement du compostage sans précédent.

Quelques performances en chiffres:

> Ordures ménagères résiduelles :

La production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) est de 219,39 kg/hab en 2021 représentant une diminution de 2,12 % par rapport à 2020.

> Emballages :

La collecte sélective des emballages est de 49,93 kg/hab en 2021, il est important de souligner que cela représente une hausse de 16,09 % par rapport à 2020.

Cette hausse significative s'explique par le déploiement des extensions de consignes de tri.

> Verre :

Le ratio de la collecte du verre a connu une hausse de 1,92 % en 2021 par rapport à 2020 avec 36,41 kg/hab./an.

> Déchèteries:

Les déchets collectés en déchetterie représentent 277,97 kg/hab en 2021 représentant une hausse de 22,52 % par rapport à 2020.

Le prix du service en 2021 :

L'équilibre financier est maîtrisé, bien que fragile.

Les coûts aidés (coût du service déduction faite des subventions) du SICOVAD s'élèvent en 2021 à 94,54 €/hab contre 87,84 €/hab. en 2020.

Il vous est par conséquent demandé :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le Syndicat mixte pour la collecte et la gestion des déchets ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD). »

Délibération n° 379.2022

Objet : Rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte pour la collecte et la gestion des déchets ménagers de la région d'Epinal

A pris acte

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le Syndicat mixte pour la collecte et la gestion des déchets ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD),

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers transmis par le Syndicat mixte pour la collecte et la gestion des déchets ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD).

* * * * *

10 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à émettre un avis sur le nombre et les dates d'ouvertures les dimanches, proposés par les Communes Membres, pour l'année 2023.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « La réglementation relative à la dérogation accordée par le Maire au repos dominical ouvre aux commerces de détail, depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité de douze ouvertures annuelles.

Si le Maire souhaite que le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont il dépend.

Afin de fixer, pour 2023, le nombre de dimanche et son calendrier et suite à la proposition de mettre en place un cadre commun (comme cela a été fait depuis 2018), une démarche concertée avec les communes concernées a été engagée.

L'hypothèse retenue pour les ouvertures dominicales 2023 serait ainsi de fixer 9 dimanches selon le calendrier suivant (dans la limite de 9):

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 8 janvier 2023
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 2 juillet 2023
- jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 9 avril, 21 mai, 3 septembre, 10 septembre, 17 septembre, 22 octobre 2023
- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 26 novembre 2023 et le 31 décembre 2023.

Ce cadre commun doit être validé par notre assemblée ce qui permettra de rendre un avis conforme sur les différentes délibérations prises par les conseils municipaux de notre territoire. Chaque maire des communes intéressées devra ensuite prendre un arrêté avant le 31 décembre 2022 pour entériner les ouvertures dominicales 2023.

Il est donc proposé :

D'APPROUVER, pour 2023, un cadre commun permettant la possibilité de 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés dans les Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

D'APPROUVER pour 2023, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant (dans la limite de 9) :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 8 janvier 2023
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 2 juillet 2023
- jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 9 avril, 21 mai, 3 septembre, 10 septembre, 17 septembre, 22 octobre.
- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 26 novembre 2023 et le 31 décembre 2023.

DE PRÉCISER que les commerçants concernés devront respecter les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote et des dispositions prévues aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rendre un avis conforme sur les délibérations qui seront transmises par les différentes communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le respect du cadre commun uniquement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. »

Délibération n° 380.2022

Objet : Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.31325-27 et R.3132-21,
Vu la concertation entre les maires du territoire dans la perspective d'un cadre commun pour l'année 2023,
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres,
Vu l'avis favorable émis par la Conférence des Maires du 28 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, pour 2023, un cadre commun permettant la possibilité de 9 ouvertures dominicales pour les commerces de détail situés dans les Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'APPROUVER pour 2023, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant (dans la limite de 9) :

- 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 8 janvier 2023
- 1^{er} dimanche des soldes d'été : 2 juillet 2023
- jusqu'à 3 dimanches parmi les dates suivantes correspondant aux spécificités locales (braderies, fêtes locales) : 9 avril, 21 mai, 3 septembre, 10 septembre, 17 septembre, 22 octobre
- Jusqu'à 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 26 novembre 2023 et le 31 décembre 2023

DE PRÉCISER que les commerçants concernés devront respecter les dispositions prévoyant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote et des dispositions prévues aux articles L.3132-26 et suivants du code du travail.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à rendre un avis conforme sur les délibérations qui seront transmises par les différentes communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal dans le respect du cadre commun uniquement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

* * * * *

11 - Avenant n° 12 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Société ENGIE-COFELY, l'avenant n°12 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Société Cofely a en charge, depuis juin 2015 et pour 12 ans, l'exploitation des installations thermiques et aérauliques de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de la Ville d'Epinal, du CCAS, du SISSE, de la Souris Verte et de la SEM Palace.

Depuis le début du contrat, 11 avenants ont été notifiés à Cofely, permettant de suivre les évolutions règlementaires, les transferts d'équipement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, ou encore l'ajustement du contrat.

Cet avenant n° 12 a pour objet :

- 1- De supprimer l'ancien siège de la CAE à Golbey à partir du 01 juin 2022 (P1, P2 et P3)
- 2- De neutraliser temporairement la redevance P2 (entretien) pendant les travaux de réhabilitation de :
 - Stade de Nomexy : de novembre 2022 à novembre 2023 ;
 - Piscine Germain Creuse : de mai 2023 à mai 2024 ;
 - Gymnase La Vôge les Bains : de septembre 2022 à septembre 2023.
- 3- De modifier le plan de comptage (de CP (Combustible et Prestation en MTI (Marché Température avec Intéressement) des bâtiments suivants :
Crèche de Golbey, 2 rue de Nancy, Dojo de Chantraine, Complexe sportif d'Uxegney, Forteresse de Chatel, Centre Techniques de Les Forges, Salle polyvalente et salle de sports de Chavelot.
- 4- D'intégrer les nouveaux équipements transférés en prestation P1, P2 et P3 : Gymnase Maurice Barrès, Stade Didierjean de Charmes, Gymnase René Zalaffi de Châtel sur Moselle, Gymnase de l'Europe de Thaon les Vosges, la maison du Vélo de Xertigny et la Cellule 4 du 2 rue de Nancy à Epinal.
- 5- De mettre en place des compteurs pour l'eau chaude sanitaire et des automates de télégestion afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans le cadre de la redevance P3/2.
- 6- D'intégrer les travaux sur devis, dans le cadre de la démarche Intracting, des équipements suivants :
Conservatoire Gautier d'Epinal, Dojo de Chantraine, BMI d'Epinal, Crèches de Xertigny, Thaon les Vosges et Charmes. Ces travaux permettront d'améliorer l'efficacité énergétique et baisser les consommations.

Montant annuel de l'avenant n° 12 :

P1 HT :	+ 166.217,63 €
P2 HT :	+ 3.377,57 €
P3 HT :	+ 30.590,02 €
Total HT :	+ 200.184,82 €

Le marché public se décompose comme suit :

Pour le P1 :	340.754,19 € HT (consommation + abonnement)
Pour le P2 :	387.718,84 € HT annuel (maintenance)
Pour le P3 :	339.582,60 € HT annuel (gros entretien)
Total du marché annuel :	1.068.055,63 € HT

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE Cofely, l'avenant n° 12 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant le nouveau montant annuel du marché à 1.068.055,63 € HT soit + 26,02 % du marché initial.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 381.2022

Objet : Avenant n° 12 au marché d'exploitation des installations thermiques et aéraulique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n° 12 avec ENGIE Cofely au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la CAE,

Vu le code de la commande publique n° 2015-899 et son décret d'application n° 2016-360 relatifs au marchés publics,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec ENGIE Cofely, l'avenant n° 12 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, portant le nouveau montant annuel du marché à 1.068.055,63 € HT soit + 26,02 % du marché initial.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

12 - Travaux de requalification de l'avenue Dutac à Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Ville d'Epinal, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage visant à déléguer à la Communauté d'Agglomération d'Epinal l'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Dutac à Epinal.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La communauté d'agglomération d'Epinal engage des travaux de requalification de l'avenue Dutac sur la commune d'Epinal. Les objectifs de cette opération sont :

- Sécuriser l'espace public, modérer la vitesse et apaiser la circulation des véhicules,
- Encourager les mobilités douces et actives comme la marche et le vélo par la création de voies cyclables, conformément au plan communal des mobilités,
- Renforcer la végétalisation et embellir l'espace public,
- Maitriser une gestion alternative des eaux pluviales,
- Envisager la requalification de l'éclairage public (si nécessaire),
- Enfouissement des réseaux.

Les compétences en matière d'enfouissement de réseaux d'éclairage public est de compétence communale.

Ainsi, Il est proposé que la Communauté d'Agglomération d'Epinal assure la maitrise d'ouvrage liée à la mise en œuvre des différents projets de l'avenue Dutac pour le compte de la ville d'Epinal (études et travaux).

De ce fait, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, sous sa responsabilité, assurera le pilotage, l'encadrement, l'exécution de toutes les opérations de l'ensemble des missions relatives aux compétences de la ville d'Epinal.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'avenue Dutac avec la Ville d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 382.2022

Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'avenue Dutac à Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux et Commande Publique du 16 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de l'avenue Dutac avec la Ville d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

13 - Maison de l'Habitat et du Territoire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°3 au marché de travaux pour la construction de la Maison de l'Habitat et du Territoire avec le groupement d'entreprises CHARPENTE HOUOT, mandataire.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Le présent avenant au marché a pour objet :

- La modification des clauses correspondantes à la prestation de fourniture d'énergie prévue au marché pour la somme de 21.783,88 € HT (P1).

En effet, pour faire face aux augmentations du coût des fournitures d'énergie, la maison de l'habitat et du territoire a été intégrée au contrat de « fourniture d'électricité et services associés », passé sous forme d'accord cadre par la Métropole du grand Nancy.

Le marché global de performance prévoit l'exploitation, la maintenance et la fourniture d'énergie du bâtiment durant 48 mois à compter de la date de réception du bâtiment (soit jusqu'au 19/05/2026) par le titulaire du marché.

Aussi, il a été convenu que le groupement titulaire du marché intègre le contrat de fourniture d'électricité précité comme payeur divergent.

Il est également précisé qu'un nouvel avenant sera réalisé afin d'intégrer à la prestation de fourniture d'énergie par la SEM TERR ENR correspondant à la production des panneaux photovoltaïques installés.

- La prise en compte de la demande d'indemnité du groupement titulaire du marché fondée sur la théorie de l'imprévision pour la somme de 126.387,66 € HT. En effet, l'entreprise justifie de surcoûts imprévisibles et non prévus à la conclusion du contrat.

Lors de sa réunion du 25 novembre dernier, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Il vous est donc proposé,

D'APPROUVER l'avenant n°3 du marché public global de performance énergétique avec le groupement d'entreprises représenté par l'entreprise CHARPENTE HOUOT (mandataire) - 100 Chemin des Grandes Hyères - 88100 Sainte Marguerite, pour la somme globale de 148.171,54 € HT au titre de l'indemnité d'imprévision d'un montant de 126.387,66 € HT et de la modification relative à la fourniture d'énergie P1 pour la somme de 21.783.88 € HT.

Montant initial :	6.430.783,60 € HT
Montant avenant n° 1 :	- 9.426 € HT
Montant avenant n° 2 :	+ 550.366,27 € HT
Montant avenant n° 3 :	+ 148.171,54 € HT
Montant nouveau :	7.119.895,41 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant. »

Délibération n° 383.2022

Objet : Avenant n° 3 du marché public global de performance énergétique pour la construction de la Maison de l'Habitat et du Territoire

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2022,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 du marché public global de performance énergétique avec le groupement d'entreprises représenté par l'entreprise CHARPENTE HOUOT (mandataire) - 100 Chemin des Grandes Hyères - 88100 Sainte Marguerite, pour la somme globale de 148.171,54 € HT au titre de l'indemnité d'imprévision d'un montant de 126.387,66 € HT et de la modification relative à la fourniture d'énergie P1 pour la somme de 21.783.88 € HT.

Montant initial :	6.430.783,60 € HT
Montant avenant n° 1 :	- 9.426 € HT
Montant avenant n° 2 :	+ 550.366,27 € HT
Montant avenant n° 3 :	+ 148.171,54 € HT
Montant nouveau :	7.119.895,41 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

* * * * *

14 - Vérification et maintenance de système et équipement de sécurité incendie, alarme intrusion et vidéo protection

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande relatifs à la vérification et maintenance de système et équipement de sécurité incendie, alarme intrusion et vidéo protection.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Cet appel d'offre de vérification, entretien et maintenance (préventive et corrective) de système et d'équipement de sécurité incendie, et d'alarme intrusion et vidéo protection permet aux communes de la Communauté

d'Agglomération d'Epinal, ayant adhéré à la centrale d'achats, de bénéficier de meilleurs tarifs pour ces prestations.

L'appel d'offre est composé de 3 lots définis ainsi :

- Lot n° 1 : Vérification et maintenance de système de sécurité incendie
- Lot n° 2 : Vérification et maintenance d'équipement de sécurité incendie
- Lot n° 3 : Vérification et maintenance d'alarme intrusion et vidéo protection

Ces accords-cadres à bon de commande et mono-attributaire qui commenceront au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an, sont reconductibles tacitement 3 fois.

Le montant maximum annuel de commande pour chacun d'eux est de 200.000 € HT.

Il vous est donc proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande, relatif à la vérification et maintenance de système et équipement de sécurité incendie, alarme intrusion et vidéo protection, passés par la Centrale d'Achats, détaillés comme suit :

- ✚ Vérification et maintenance de système de sécurité incendie (lot n° 1) avec la Société INEO ITE - ZA du Champ de Mars - 57270 Richemont, d'un montant maximum annuel de 200.000 € HT
- ✚ Vérification et maintenance d'équipement de sécurité incendie (lot n° 2) avec la Société CHUBB France - Parc d'activités St Jacques II - 6 rue Alfred Kastler - 54230 Maxeville, d'un montant maximum annuel de 200.000 € HT
- ✚ Vérification et maintenance d'alarme intrusion et vidéo protection (lot n° 3) avec la SAS AB SECURITE - 500 rue Marcel Martin - 88130 Charmes, d'un montant maximum annuel de 200.000 € HT

Les accords-cadres d'une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023, sont reconductibles tacitement trois (3) fois.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 384.2022

Objet : Attribution de l'appel d'offres Vérification et maintenance de système et équipement de sécurité incendie, alarme intrusion et vidéo protection

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis émis par le Commission d'Appel d'Offre en date du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres à bons de commande, relatif à la vérification et maintenance de système et équipement de sécurité incendie, alarme intrusion et vidéo protection, passés par la Centrale d'Achats, détaillés comme suit :

- Vérification et maintenance de système de sécurité incendie (lot n° 1) avec la Société INEO ITE - ZA du Champ de Mars - 57270 Richemont, d'un montant maximum annuel de 200.000 € HT

- Vérification et maintenance d'équipement de sécurité incendie (lot n° 2) avec la Société CHUBB France - Parc d'activités St Jacques II - 6 rue Alfred Kastler - 54230 Maxeville, d'un montant maximum annuel de 200.000 € HT

- Vérification et maintenance d'alarme intrusion et vidéo protection (lot n° 3) avec la SAS AB SECURITE - 500 rue Marcel Martin - 88130 Charmes, d'un montant maximum annuel de 200.000 € HT

Les accords-cadres d'une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023, sont reconductibles tacitement trois (3) fois.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

15 - Vérification et maintenance des défibrillateurs

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la vérification et à la maintenance des défibrillateurs.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal, au titre de sa compétence Centrale d'achat, a lancé en procédure formalisée (appel d'offres ouvert) la passation d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs, pour ses besoins propres et ceux des adhérents à la Centrale d'achat.

Il a pour objet la réalisation des opérations de maintenance préventive et corrective sur les appareils existants installés dans les bâtiments de la CAE et des communes adhérentes à la Centrale d'achat et souhaitant être partie prenante à l'accord-cadre. La fourniture et pose de défibrillateurs automatisés externes (DAE) neufs est également prévue par l'accord-cadre.

Il sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois pour la même durée, avec un montant maximum annuel en valeur de 80 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 novembre dernier, elle a choisi de retenir une entreprise attributaire sur la base du rapport d'analyse des offres.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs, passé par la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec l'entreprise suivante :

- D-SECURITE Groupe SAS - 3, rue Armand Peugeot - 69740 GENAS pour un montant maximum annuel de 80.000 € HT.

Cet accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 12 mois à chaque reconduction.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2022. »

Délibération n° 385.2022

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs
- Centrale d'achat de la Communauté d'agglomération d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le Code de la commande publique,
Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix émis par la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs, passé par la centrale d'achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, avec l'entreprise suivante :

- D-SECURITE Groupe SAS - 3, rue Armand Peugeot - 69740 GENAS pour un montant maximum annuel de 80.000 € HT.

Cet accord-cadre, d'une durée initiale de 12 mois, est reconductible tacitement 3 fois, pour une période de 12 mois à chaque reconduction.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2022.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

16 - Fixation des attributions de compensation

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022 et provisoires 2023 versées à ses Communes membres.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Suite aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 29 septembre dernier, nous pouvons à présent déterminer le montant des attributions de compensation (AC) définitives pour 2022.

Sur la base du rapport de la CLETC, le montant des attributions de compensation a été ajustés en prenant en compte notamment :

- le transfert des stades de Charmes, Hadol pour un montant total de 68.608 € ;
- le transfert des gymnases de Charmes, Thaon-les-Vosges et Châtel-sur-Moselle pour un montant de 117.356 € ;
- le transfert de la médiathèque de Xertigny pour un montant de 43.472 € ;
- le transfert du Port de Fontenoy-le-Château pour un montant de 3.732 € (1.500 € en 2022) ;
- le transfert des aires de jeux aux communes pour un montant de 46.281 € pour l'entretien et 67.459 € pour l'investissement en 2022 ;

Après déduction des services communs et du reversement de la contribution pour certaines communes du contingent des volontaires du SDIS, il vous est proposé :

DE FIXER, pour l'année 2022, les montants des attributions de compensation des Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour un montant total de 26.805.652 €. »

Délibération n° 386.2022**Objet** : Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2022**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code général des impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 29 septembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 26 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE FIXER, pour l'année 2022, les montants des attributions de compensation prévisionnelles des Communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, dont le détail figure en annexe à la présente délibération, comme suit :

	Attribution de compensation prévisionnelles 2022 (y compris les services communs)
ARCHES	978 655 €
ARCHETTES	111 944 €
AYDOILLES	159 033 €
BADMENIL-AUX-BOIS	14 167 €
BAYECOURT	26 504 €
BELLEFONTAINE	123 369 €
BRANTIGNY	20 439 €
CHAMAGNE	46 954 €
CHANTRAINE	526 891 €
CHARMES	1 235 691 €
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX	21 336 €
CHATEL-SUR-MOSELLE	165 153 €
CHAUMOUSEY	107 604 €
CHAVELOT	815 089 €
DAMAS-AUX-BOIS	32 903 €
DARNIEULLES	137 577 €
DEYVILLERS	190 042 €
DIGNONVILLE	12 183 €
DINOZE	151 504 €
DOGNEVILLE	327 673 €
DOMEVRE-SUR-AVIERE	47 816 €
DOMEVRE-SUR-DURBION	34 628 €
DOMPIERRE	14 613 €

DOUNOUX	137 028 €
EPINAL	8 132 519 €
ESSEGNEY	85 693 €
FLOREMONT	42 355 €
FOMEREY	9 753 €
FONTENOY-LE-CHATEAU	-4 636 €
FRIZON	31 547 €
GIGNEY	4 304 €
GIRANCOURT	96 842 €
GOLBEY	5 390 363 €
GRUEY-LES-SURANCE	4 969 €
HADIGNY-LES-VERRIERES	36 714 €
HADOL	271 717 €
HAILLAINVILLE	24 930 €
HERGUGNEY	27 830 €
IGNEY	267 480 €
JARMENIL	63 180 €
JEUXEY	573 291 €
LA BAFFE	53 765 €
LA CHAPELLE-AUX-BOIS	-4 220 €
LA HAYE	-1 865 €
LA VOGUE-LES-BAINS	-6 325 €
LANGLEY	622 277 €
LE CLERJUS	-4 401 €
LES FORGES	306 732 €
LES VOIVRES	3 357 €
LONGCHAMP	43 683 €
MAZELEY	17 889 €
MONTMOTIER	-910 €
MORIVILLE	46 465 €
NOMEXY	103 301 €
PADOUX	23 011 €
PALLEGNEY	17 508 €
PORTIEUX	120 695 €
POUXEUX	520 711 €
RAON-AUX-BOIS	162 826 €
REHAINCOURT	50 069 €
RENAUVOID	17 793 €
RUGNEY	14 473 €
SANCHEY	98 685 €
SAVIGNY	23 602 €
SERCOEUR	5 623 €
SOCOURT	31 595 €
THAON-LES-VOSGES	2 003 809 €
TREMONZEY	-469 €
UBEXY	20 483 €
URIMENIL	297 113 €
UXEGNEY	404 373 €
UZEMAIN	185 342 €

VAUDEVILLE	14 207 €
VAXONCOURT	48 939 €
VILLONCOURT	16 597 €
VINCEY	405 033 €
XERTIGNY	634 702 €
ZINCOURT	11 537 €
TOTAL	26 805 652 €

DE PRECISER que pour l'exercice 2022, ces montants seront déduits des attributions provisoires déjà versées.

DE PRECISER que le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2022 fixera, pour l'année 2023, le montant des attributions de compensation provisoires.

DE DEMANDER, à Monsieur le Président, de bien vouloir notifier la présente délibération aux Communes intéressées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

17 - Décisions modificatives

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les décisions modificatives aux différents budgets.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Les modifications proposées au **Budget Général** se résument ainsi :

- Une augmentation des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 332 581,70 € et intégrant un prélèvement sur les dépenses imprévues de 516 813,69 € (solde de la réserve : 0 €) ;
- Une augmentation des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'équilibrant à 26 859,39 € et intégrant un prélèvement sur les dépenses imprévues de 28 323 € (solde de la réserve : 0 €).

En fonctionnement :

- Le solde des dépenses imprévues (516 813,69 €) finance, en partie, le « Chauffage urbain » à hauteur de 296 000 € pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et les Ressources Humaines avec notamment 22 000 € pour les « Voyages et déplacements » et 232 000 € pour les « Rémunérations ».
- L'acompte de 216 278 € relatif au « filet de sécurité inflation » versé par l'Etat et non prévu au budget, finance, en partie, les « Autres reversements de fiscalité » à hauteur de 29 336 € pour faire face à l'augmentation du reversement de la TEOM au SICOVAD, les « Reversements des Attributions de Compensation » à hauteur de 190 000 € et au chapitre « Charges financières » à hauteur de 20 000 € pour faire faire à l'augmentation des taux d'intérêts des emprunts.
- Les recettes de taxe de séjour seront plus élevées que prévues. Il convient d'abonder, en parallèle, les crédits du compte « Taxes de Séjour » (recette) et les crédits du compte « Reversements, restitutions et prélèvements divers » (dépense) pour un montant de 33 200 €.

En investissement :

- Le solde des dépenses imprévues (28 323 €) finance, en partie, les « Dépôts et cautionnement versés » à hauteur de 1 600 € pour un local France Services à Thaon-les-Vosges, les « Constructions » pour les travaux de la Maison de l'Habitat à hauteur de 17 714 € et l'opération 164 « pluvial » à hauteur de 91 000 €.

En investissement et en fonctionnement, des ajustements sont nécessaires :

- A la demande de la Trésorerie, des ajustements sont nécessaires pour réaliser les écritures d'amortissements. Il convient donc d'abonder les crédits :
 -
 - o en dépenses de fonctionnement, du compte « Dotations aux amortissements » pour un montant de 251 063,07 € ;
 - o en recettes de fonctionnement, du compte « Neutralisation des amortissement des subventions versées » pour un montant de 2 618 € et du compte « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » pour un montant de 80 485,70 € ;
 - o en dépenses d'investissement, des comptes « Subventions d'investissement transférées au compte de résultat » pour un montant global de 80 485,70 € et du compte « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » pour un montant de 2 618 € ;
 - o en recettes d'investissement, des comptes « Amortissements » pour un montant global de 251 063,07 €.
- Enfin, toutes ces opérations sont équilibrées par une diminution des crédits votés aux comptes de « Subventions d'équipement versées » pour un montant global de 138 235.31 € et une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 224 203,68 €.

* * * * *

Sur le Budget annexe Locations commerciales**En fonctionnement :**

- Pour faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, il convient d'abonder les crédits des comptes « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 750 € et « Intérêts - Rattachement des ICNE » pour un montant de 1 300 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Entretien et réparations - Autres bâtiments ».

En fonctionnement et en investissement :

- A la demande de la Trésorerie, des ajustements sont nécessaires pour réaliser les écritures d'amortissements. Il convient donc d'abonder les crédits :
 -
 - o en dépenses de fonctionnement, du compte « Dotations aux amortissements » pour un montant de 349 660,51 € ;
 - o en recettes d'investissement, des comptes « Amortissements XXX » pour un montant global de 349 660,51 €.

Cette opération est équilibrée par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour le même montant.

* * * * *

Sur le Budget annexe Transport**En fonctionnement :**

- Afin de financer la participation aux Ports Lorrains, il convient d'abonder les crédits du compte « Subventions d'exploitation - Autres organismes divers » pour un montant de 25 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Divers ».

En fonctionnement et en investissement :

- A la demande de la Trésorerie, des ajustements sont nécessaires pour réaliser les écritures d'amortissements. Il convient donc d'abonder les crédits :
 -
 - o en dépenses de fonctionnement, du compte « Dotations aux amortissements » pour un montant de 8 589,42 € ;
 - o en recettes de fonctionnement, du compte « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice » pour un montant de 1 333,33 € ;
 - o en dépenses d'investissement, du compte « Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Départements » pour un montant de 1 333,33 € ;
 - o en recettes d'investissement, des comptes « Amortissements XXX » pour un montant global de 8 589,42 €.

Cette opération est équilibrée par une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 7 256,09 €.

* * * * *

Sur le Budget annexe Scènes Vosges**En fonctionnement :**

- Afin de rémunérer les intermittents du spectacle, il convient d'abonder les crédits du compte « Personnel non titulaire - Rémunérations » pour un montant de 10 400 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Publicité, publications - Divers ».
- A la demande de la Trésorerie, les mandatements au profit de la SACD doivent être réalisés sur le compte « Redevances pour concessions, brevets - Autres ». Aussi, il convient d'abonder les crédits de ce compte pour un montant de 10 000 € en les prélevant sur le compte « Autres impôts, taxes et versements assimilés ».
- Afin de mandater le remboursement de commissions ANCV (en hausse), il convient d'abonder les crédits du compte « Autres charges financières » pour un montant de 400 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Voyages et déplacements ».
- Afin de faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, il convient d'abonder les crédits des comptes « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 1 500 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Rémunération principale ».

* * * * *

Sur le Budget Annexe Assainissement DSP**En fonctionnement :**

- Afin de faire face à l'augmentation des taux d'intérêts, il convient d'abonder les crédits des comptes « Intérêts réglés à l'échéance » pour un montant de 1 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Divers ».

En investissement :

- Afin de financer des installations sur le réseau hors marché, il convient d'abonder les crédits du compte « Matériel spécifique d'exploitation » pour un montant de 100 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Autres immobilisations corporelles en cours ».

* * * * *

Sur le Budget Annexe Eau Régie**En fonctionnement :**

- Afin de faire face à l'augmentation du point d'indice, il convient d'abonder les crédits des comptes « Indemnités » pour un montant de 2 000 €. Ces crédits seront prélevés sur le compte « Prestations directes ».

Il vous est proposé d'approuver les décisions modificatives correspondantes telles qu'elles viennent de vous être présentées sur les différents budgets. »

Délibération n° 387.2022

Objet : Décisions modificatives

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 26 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la décision modificative n°5 au Budget Général suivante :

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	318 000,00 €	
60613	Chauffage urbain	296 000,00 €	
6251	Voyages et déplacements	22 000,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	232 000,00 €	
64111	Rémunération principale	232 000,00 €	
Chapitre 014	Atténuations de produits	252 536,00 €	
739118	Autres reversements de fiscalité	29 336,00 €	
739211	Prélèvements pour reversements - Attributions de compensation	190 000,00 €	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	33 200,00 €	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-516 813,69 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-224 203,68 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	251 063,07 €	83 103,70 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	251 063,07 €	
7768	Neutralisation des amortissements des subventions versées		2 618,00 €
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		80 485,70 €
Chapitre 66	Charges financières	20 000,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00 €	

6688	Autres charges financières	5 000,00 €	
Chapitre 73	Impôts et taxes		33 200,00 €
7362	Taxes de séjour		33 200,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations		216 278,00 €
74718	Participations Etat - Autres		216 278,00 €
TOTAL		332 581,70 €	332 581,70 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-28 323,00 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-224 203,68 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 103,70 €	251 063,07 €
13912	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Régions	40 784,51 €	
13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Départements	39 701,19 €	
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	2 618,00 €	
28031	Amortissements - Frais d'études		2 884,00 €
280422	Amortissements - Bâtiments et installations		2 618,00 €
28051	Amortissements - Concessions et droits similaires		331,40 €
28121	Amortissements - Plantations d'arbres et d'arbustes		2 973,00 €
28128	Amortissements - Autres agencements et aménagements de terrains		104,00 €
281318	Amortissements - Autres bâtiments publics		182,00 €
281538	Amortissements - Autres réseaux		50 169,00 €
281578	Amortissements - Autre matériel et outillage de voirie		-4 070,00 €
28171	Amortissements - Terrains - MAD		2 112,00 €
281731	Amortissements - Bâtiments publics - MAD		136 961,88 €
281735	Amortissements - Installations générales, agencements, aménagements des constructions - MAD		200,00 €
281758	Amortissements - Autres installations, matériel et outillage technique - MAD		52 995,40 €
281788	Amortissements - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une MAD		-216,00 €
28181	Amortissements - Installations générales, agencements et aménagements divers		430,37 €
28182	Amortissements - Matériel de transport		348,00 €
28183	Amortissements - Matériel de bureau et matériel informatique		5 890,59 €
28184	Amortissements - Mobilier		-120,00 €
28188	Amortissements - Autres immobilisations corporelles		-2 730,57 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	-138 235,31 €	
2041412	Aux communes - Bâtiments et installations	-45 000,00 €	
20422	Aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations (Opération 5001) AP/CP	-30 000,00 €	
20422	Aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	-63 235,31 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	91 000,00 €	
217538	Reçues au titre d'une mise à disposition - Autres réseaux (Opération 164)	91 000,00 €	

Chapitre 23	Immobilisations en cours	17 714,00 €	
2313	Constructions (Opération 5002) AP/CP	17 714,00 €	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 600,00 €	
275	Dépôts et cautionnement versés	1 600,00 €	
TOTAL		26 859,39 €	26 859,39 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget annexe Locations Commerciales suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-2 050,00 €	
615228	Entretien et réparations - Autres bâtiments	-2 050,00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-349 660,51 €	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	349 660,51 €	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	349 660,51 €	
Chapitre 66	Charges financières	2 050,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	750,00 €	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 300,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-349 660,51 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	349 660,51 €
281732	Amortissements - Immeubles de rapport		311 509,00 €
2817538	Amortissements - Autres réseaux		1 930,00 €
281758	Amortissements - Autres installations, matériel et outillage techniques		7 277,91 €
281784	Amortissements - Mobilier		-296,12 €
281788	Amortissements - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une MAD		27 692,72 €
28188	Amortissements - Autres immobilisations corporelles		1 547,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 3 au Budget annexe Transport suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-25 000,00 €	

618	Divers	-25 000,00 €	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-7 256,09	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 589,42 €	1 333,33 €
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	8 589,42 €	
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		1 333,33 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	
65738	Subventions d'exploitation - Autres organismes divers	25 000,00 €	
TOTAL		1 333,33 €	1 333,33 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		-7 256,09 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 333,33 €	8 589,42 €
13913	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Départements	1 333,33 €	
28135	Amortissements - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		568,09 €
28138	Amortissements - Autres constructions		6 510,60 €
28153	Amortissements - Installations à caractère spécifique		-10 800,00 €
28156	Amortissements - Matériel de transport d'exploitation		-7 332,09 €
28158	Amortissements - Autres installations		196,00 €
28181	Amortissements - Installations générales, agencements et aménagements divers		2 938,46 €
28182	Amortissements - Matériel de transport		36 368,09 €
28184	Amortissements - Mobilier		-11 796,47 €
28188	Amortissements - Autres immobilisations corporelles		-8 063,26 €
TOTAL		1 333,33 €	1 333,33 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget annexe Scènes Vosges suivante :

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-20 800,00 €	
6238	Publicité, publications - Divers	-10 400,00 €	
6251	Voyages et déplacements	-400,00 €	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-10 000,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	8 900,00 €	
64111	Rémunération principale	-1 500,00 €	
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	10 400,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	
6518	Redevances pour concessions, brevets - Autres	10 000,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	1 900,00 €	

66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00 €
6688	Autres	400,00 €

TOTAL **0,00 €** **0,00 €**

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget annexe Assainissement DSP suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	-1 000,00 €	
618	Divers	-1 000,00 €	
Chapitre 66	Charges financières	1 000,00 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Investissement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	100 000,00 €	0,00 €
21562	Matériel spécifique d'exploitation	100 000,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-100 000,00 €	
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-100 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 au Budget annexe Eau régie suivante :

Fonctionnement

		Dépenses	Recettes
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	-2 000,00 €	
6471	Prestations directes	-2 000,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	
6531	Indemnités	2 000,00 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

18 - Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP)

Le Conseil Communautaire est appelé à modifier l'AP/CP « Maison de l'Habitat et du Territoire » au Budget Général ainsi que l'AP/CP du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Il résulte des décisions modificatives qui viennent de vous être présentées, la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) comme suit :

Opération AP/CP 5001 Programme d'Intérêt Général de l'habitat 2018/2020 :

AP PIG 2018-2020 (€ TTC)	Réalisé	CP 2022	CP 2023
557.303,67	407.303,67	120.000	30.000

Opération AP/CP 5002 Maison de l'Habitat et du Territoire :

AP MHDT	Réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
9 392 610	4 850 594	3 546 252	694 680	131 084	85 000	85 000

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 388.2022

Objet : Autorisations de programme / Crédits de paiement
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 26 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'ajustement des AP / CP suivantes :

Opération AP/CP 5001 Programme d'Intérêt Général de l'habitat 2018/2020 :

AP PIG 2018-2020 (€ TTC)	Réalisé	CP 2022	CP 2023
557.303,67	407.303,67	120 000	30 000

Opération AP/CP 5002 Maison de l'Habitat et du Territoire :

AP MHDT	Réalisé	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
9 392 610	4 850 594	3 546 252	694 680	131 084	85 000	85 000

19 - Ouverture anticipée de crédits

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par ouverture anticipée de crédits d'investissement et de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2023.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Afin d'engager certaines opérations et le versement d'avances de subventions sans attendre le vote du Budget primitif 2023, le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'ouvrir par anticipation des crédits.

Il est donc proposé d'ouvrir dès à présent, les crédits suivants :

Sur le budget général :

En section d'investissement, une ouverture anticipée de crédits globale de 4 029 228 € est nécessaire. Elle se décompose ainsi :

Pour les grosses opérations en cours ou qui vont commencer début 2023, une ouverture anticipée à hauteur de 1 867 449 € est nécessaire, elle est répartie comme suit :

Opération 124 : Réseau Bibliothèque Multimédia Intercommunale à hauteur de 5 000 € pour le matériel informatique et à hauteur de 5 000 € pour le fonds ancien.

Opération 147 : Stade d'Eaux Vives à hauteur de 10 000 € au titre des études pour la continuité écologique, 152 760 € au titre de l'imprévisibilité, 30 000 € au titre des travaux d'aménagement d'une passerelle Kayak Cross et 25 000 € pour l'acquisition de 18 abris pour les juges.

Opération 149 : Gymnase Lapicque à hauteur de 15 000 € au titre des travaux.

Opération 164 : Pluvial à hauteur de 500 000 € pour divers travaux.

Opération 166 : Gymnase de La Vôge les Bains à hauteur de 268 689 € au titre des travaux.

Opération 167 : Avenue Dutac à hauteur de 20 000 € au titre des études.

Opération 168 : Médiathèque de Golbey à hauteur de 500 000 € au titre des travaux et 25 000 € au titre d'une AMO équipement mobilier. Ce projet est financé à hauteur de 78,49 %.

Opération 162 : Micro Folies à hauteur de 300 000 € pour l'achat des plateaux remorques et la construction/aménagement des 10 tiny-houses et 11 000 € pour l'achat d'un élévateur mobile PMR. Ce projet est pour le moment financé à hauteur de 41,71 %, une demande de financement supplémentaire sera déposée courant 2023.

Pour le Chapitre 20, une ouverture anticipée à hauteur de 85 000 € est nécessaire, elle est répartie comme suit :

- 5 000 € pour les études relatives aux travaux au Stade Sayer à Thion les Vosges.
- 20 000 € pour les études relatives à l'extension de la crèche de Golbey.
- 60 000 € pour l'audit LEEA Intracting CAE/Communes. Ce projet est financé à hauteur de 70 à 80 %.

Pour le Chapitre 21, une ouverture anticipée à hauteur de 641 779 € est nécessaire, elle est répartie comme suit :

- 50 000 € pour la sécurisation de la Forteresse de Châtel sur Moselle.
- 8 750 € au titre des dépenses relatives aux marchés à bon de commande pour l'entretien des bâtiments.
- 25 000 € pour travaux divers.
- 97 125 € au titre du P3 énergie.
- 100 000 € pour les divers travaux LEEA Intracting.
- 100 000 € pour la poursuite du programme de mise en accessibilité de différents bâtiments. Ces travaux ont un financement DSIL à hauteur de 40 %.
- 15 000 € pour l'acquisition de mobilier et l'extension de l'alarme anti intrusion au Centre Culturel de Nomexy.
- 166 000 € pour l'acquisition de 2 bateaux de promenade au port de Fontenoy le Château.
- 19 904 € pour l'acquisition d'une parcelle pour le projet d'aménagement nature de la Confluence Moselle Canal.

- 40 000 € pour le changement du carrelage au Bassin Olympique et 15 000 € pour les travaux de vidange.
- 5 000 € pour les travaux de vidange à la Piscine Lederlin.

Pour le Chapitre 23, une ouverture anticipée à hauteur de 50 000 € est nécessaire, elle est répartie comme suit :

- 25 000 € pour les travaux d'extension de la piscine Lederlin à Thaon les Vosges.
- 25 000 € pour les travaux de réhabilitation de la piscine Germain Creuse à Golbey.

Pour le Chapitre 204, une ouverture anticipée à hauteur de 100 000 € est nécessaire, elle est répartie comme suit :

- Fonds de concours à hauteur de 50 000 €.
- 15 000 € pour Aide à la pierre Communes.
- 20 000 € pour OPAH - CV Aides directes programme ANAH.
- 15 000 € pour OPAH - CV Aides directes hors programme.

Pour le Chapitre 26, une ouverture anticipée à hauteur de 1 200 000 € est nécessaire :

- 1 200 000 € pour le solde de la participation au capital de la SEM TERR'ENR.

Pour le Chapitre 45, une ouverture anticipée à hauteur de 85 000 € est nécessaire, elle est répartie comme suit :

- 75 000 € pour le PIG 2018-2020 (opérations pour compte de tiers pour le préfinancement des travaux).
- 10 000 € pour l'OPAH - CV (opérations pour compte de tiers pour le préfinancement des travaux).

En section de fonctionnement, afin de permettre le versement d'avances sur diverses subventions/contributions/participations, une ouverture anticipée de crédits à hauteur de 2 769 450 € sur le Chapitre 65 est nécessaire, elle se répartit comme suit :

- 50 000 € au titre de la subvention versée à l'Association du Vieux-Châtel (subvention 2022 : 94 000 €).
- 160 000 € au titre de la contribution versée à l'Office de Tourisme (contribution 2022 : 456 000 €).
- 26 700 € au titre de la contribution versée à l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa région pour la promotion de la Communauté d'Agglomération au travers du Centre des Congrès (contribution 2022 : 80 000 €).
- 5 750 € au titre de la subvention versée au Club Hôtelier d'Epinal (subvention 2022 : 11 500 €).
- 10 000 € au titre de la subvention versée à l'Harmonie du Val de Vôge La Balnéenne (subvention 2022 : 29 100 €).
- 12 000 € au titre de la subvention versée à l'Ecole de Musique de Chavelot (subvention 2022 : 36 000 €).
- 79 500 € au titre des subventions versées aux crèches associatives Bout'Chou et Pousse Poussette (subventions 2022 : 187 000 €).
- 169 500 € au titre de la subvention versée à Jeunesse et Culture (subvention 2022 : 339 000 €).
- 10 000 € au titre du solde 2022 de la subvention versée à APS Vosges (subvention 2022 : 20 000 €).
- 188 000 € au titre de la participation versée à l'ESAL (participation 2022 : 753 900 €).
- 50 000 € au titre de la contribution versée au Syndicat Mixte Moselle Amont (contribution 2022 : 334 946 €).
- 18 000 € au titre de la subvention versée au Comité d'Action Social (subvention 2022 : 79 205 €).

- 390 000 € au titre de la participation versée à l'Etablissement Public Administratif La Souris Verte (participation 2022 : 920 000 €).
- 300 000 € au titre de la participation versée au PETR du Pays d'Epinal (participation 2022 : 687 327 €).
- 1 200 000 € au titre de la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (contribution 2022 : 3 478 732 €).
- 100 000 € au titre de la subvention versée à Vosges TV (subvention 2022 : 300 000 €).

Sur le budget annexe Zones Economiques :

EN FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 :

- 42 516 € au titre des travaux pour l'Allée 6 Zone Innova 3000.

Sur le budget annexe Locations Commerciales :

EN INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 :

- 15 000 € au titre du P3 énergie.

Sur le budget annexe Scènes-Vosges :

EN INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 :

- 10 000 € au titre du P3 énergie.
- 39 500 € au titre des travaux de construction d'un local de stockage temporaire devant l'Auditorium de la Louvière existant.

Sur le budget annexe Assainissement (Régie et DSP) :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 102 500 € au titre des équipements.

Chapitre 23 :

- 1 300 000 € au titre des travaux.

Sur le budget annexe Eau (Régie et DSP) :

INVESTISSEMENT

Chapitre 21 :

- 285 000 € au titre des équipements.

Chapitre 23 :

- 1 600 000 € au titre des travaux.

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 389.2022

Objet : Ouverture anticipée de crédits budget primitif CAE 2023

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Ressources du 26 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2023 au budget général :

INVESTISSEMENT

Opération 124 : Bibliothèque Multimédia Intercommunale à hauteur de 5 000 € pour le matériel informatique (compte 2183) et à hauteur de 5 000 € pour le fonds ancien (compte 2162).

Opération 147 : Stade d'Eaux Vives à hauteur de 10 000 € au titre des études pour la continuité écologique, 152 760 € au titre de l'imprévisibilité, 30 000 € au titre des travaux d'aménagement d'une passerelle Kayak Cross (cpte 2315) et 25 000 € pour l'acquisition de 18 abris pour les juges (cpte 21745).

Opération 149 : Gymnase Lapicque à hauteur de 15 000 € au titre des travaux (cpte 2317).

Opération 164 : Pluvial à hauteur de 500 00 € pour divers travaux (cpte 217538).

Opération 166 : Gymnase de La Vôge les Bains à hauteur de 268 689 € au titre des travaux (cpte 2317).

Opération 167 : Avenue Dutac à hauteur de 20 000 € au titre des études (cpte 2031).

Opération 168 : Médiathèque de Golbey à hauteur de 500 000 € au titre des travaux (cpte 2313) et 25 000 € au titre d'une AMO équipement mobilier (cpte 2031).

Opération 162 : Micro Folies à hauteur de 300 000 € pour l'achat des plateaux remorques et la construction/aménagement des 10 tiny-houses et 11 000 € pour l'achat d'un élévateur mobile PMR (cpte 2182).

Chapitre 20 :

- 5 000 € pour les études relatives aux travaux au Stade Sayer à Thaon-les-Vosges (cpte 2031).
- 20 000 € pour les études relatives à l'extension de la crèche de Golbey.
- 60 000 € pour l'audit LEEA Intracting CAE/Communes.

Chapitre 21 :

- 50 000 € pour la sécurisation de la Forteresse de Châtel sur Moselle (cpte 21758).
- 8 750 € au titre des dépenses relatives aux marchés à bon de commande pour l'entretien des bâtiments.
- 25 000 € pour travaux divers.
- 97 125 € au titre du P3 énergie (compte 21758).
- 100 000 € pour les divers travaux LEEA Intracting.
- 100 000 € pour la poursuite du programme de mise en accessibilité de différents bâtiments (cpte 2158).
- 15 000 € pour l'acquisition de mobilier et l'extension de l'alarme anti intrusion au Centre Culturel de Nomexy (cpte 2184).
- 166 000 € pour l'acquisition de 2 bateaux de promenade au port de Fontenoy le Château (cpte 2182).
- 19 904 € pour l'acquisition d'une parcelle pour le projet d'aménagement nature de la Confluence Moselle Canal.
- 40 000 € pour le changement du carrelage au Bassin Olympique et 15 00 € pour les travaux de vidange (cpte 21731).
- 5 000 € pour les travaux de vidange à la piscine Lederlin (cpte 21731).

Chapitre 23 :

- 25 000 € pour les travaux d'extension de la piscine Lederlin à Thaon-les-Vosges (cpte 2317).
- 25 000 € pour les travaux de réhabilitation de la piscine Germain Creuse à Golbey (cpte 2317).

Chapitre 204 :

- Fonds de concours à hauteur de 50 000 € (cpte 2041412).
- 15 000 € pour Aide à la pierre Communes (cpte 2041412).
- 20 000 € pour OPAH - CV Aides directes programme ANAH (cpte 20422).
- 15 000 € pour OPAH - CV Aides directes hors programme (cpte 20422).

Chapitre 26 :

- 1 200 000 € pour le solde de la participation au capital de la SEM TERR'ENR (cpte 261).

Chapitre 45 :

- 75 000 € pour le PIG 2018-2020 (opérations pour le compte de tiers pour le préfinancement des travaux) (cpte 45815001).
- 10 000 € pour OPAH - CV (opérations pour le compte de tiers pour le préfinancement des travaux) (cpte 4581100).

FONCTIONNEMENT

Chapitre 65 : afin de permettre le versement d'avances sur diverses subventions/contributions/participations

- 50 000 € au titre de la subvention versée à l'Association du Vieux-Châtel (cpte 6574).
- 160 000 € au titre de la contribution versée à l'Office de Tourisme (cpte 657363).
- 26 700 € au titre de la contribution versée à l'Office de Tourisme d'Epinal et de sa région pour la promotion de la Communauté d'Agglomération au travers du Centre des Congrès (cpte 657364).
- 5 750 € au titre de la subvention versée au Club Hôtelier d'Epinal (cpte 6574).
- 10 000 € au titre de la subvention versée à l'Harmonie du Val de Vôge La Balnéenne (cpte 6574).
- 12 000 € au titre de la subvention versée à l'Ecole de Musique de Chavelot (cpte 6574).
- 79 500 € au titre des subventions versées aux crèches associatives Bout'Chou et Pousse Poussette (cpte 6574).
- 169 500 € au titre de la subvention versée à Jeunesse et Culture.
- 10 000 € au titre du solde 2022 de la subvention versée à APS Vosges.
- 188 000 € au titre de la participation versée à l'ESAL (cpte 65548).
- 50 000 € au titre de la contribution versée au Syndicat Mixte Moselle Amont (Cpte 65548).
- 18 000 € au titre de la subvention versée au Comité d'Action Social (cpte 6574).
- 390 000 € au titre de la participation versée à l'EPA La Souris Verte (cpte 657363).
- 300 000€ au titre de la participation versée au PETR du Pays d'Epinal (cpte 65548).
- 1 200 000 € au titre de la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (cpte 6553).
- 100 000 € au titre de la subvention versée à Vosges TV (cpte 6574).

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2023 au budget annexe Zones Economiques :

FONCTIONNEMENT**Chapitre 011 :**

- 42 516 € au titre des travaux pour l'Allée 6 Zone Innova 3000.

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2023 au budget annexe Locations Commerciales :

INVESTISSEMENT**Chapitre 21 :**

- 15 000 € au titre du P3 énergie (cpte 21758).

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2023 au budget annexe Scènes-Vosges :

INVESTISSEMENT**Chapitre 21 :**

- 10 000 € au titre du P3 énergie (cpte 21758).

- 39 500 € au titre des travaux de construction d'un local de stockage temporaire devant l'auditorium de la Louvière existant.

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2023 au budget annexe Assainissement (Régie et DSP) :

Chapitre 21 :

- 102 500 € au titre des équipements.

Chapitre 23 :

- 1 300 000 € au titre des travaux.

D'AUTORISER, par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes sur le budget primitif 2023 au budget annexe Eau (Régie et DSP) :

INVESTISSEMENT**Chapitre 21 :**

- 285 000 € au titre des équipements.

Chapitre 23 :

- 1 600 000 € au titre des travaux.

* * * * *

20 - Participation aux budgets annexes

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les montants définitifs de la participation du Budget Général aux budgets annexes.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Comme tous les ans, il est nécessaire d'approuver les participations du budget général aux différents budgets annexes.

Pour l'exercice 2022 et conformément aux inscriptions budgétaires, il est proposé les versements suivants :

- 120 000 € au budget annexe zones économiques pour les dépenses liées à l'aménagement des zones d'activité ;
- 480 000 € au budget annexe locations commerciales.
- 910 000 € au budget annexe Scènes Vosges pour les « Arts de la Scène » ;

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER les subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes telles qu'elles viennent de vous être présentées. »

Délibération n° 390.2022

Objet : Participation budgets annexes
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et des Ressources du 25 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le tableau récapitulatif des subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes :

Budget Annexe	Montant	Motif	Date de délibération
Zones Economiques	120 000 €	Dépenses liées à l'aménagement des zones d'activité	Budget primitif 11/04/2022
Locations Commerciales	480 000 €	Travaux	Budget primitif 11/04/2022
Scènes Vosges	910 000 €	Participation d'équilibre « Arts de la scène »	Budget primitif 11/04/2022

* * * * *

21 - Refacturation de charges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'état de la refacturation des charges du budget général aux budgets annexes Scènes Vosges, Transports, Eau et Assainissement.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Le budget général supporte des charges imputables aux budgets annexes :

- Transport,
- Assainissement Régie et DSP,
- Eau Régie et DSP,
- Scènes-Vosges.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et des inscriptions budgétaires qui ont été faites au BP 2022, il y a donc lieu de procéder à une refacturation de ces charges aux budgets annexes.

Sur la base d'un montant total de charges identifiées de 2 314 462 € :

Intitulé	Montant €
Ressources Humaines (Direction Générale des Services, Direction Affaires Juridiques Achats Finances, Communication, RH)	2 034 905 €
Assurances	68 445 €
Loyer	123 774 €
Informatique, logiciels, applications	87 338 €
TOTAL	2 314 462 €

Il est proposé d'arrêter annuellement à 50.000 € la refacturation du budget général sur chacun des budgets annexes Transports, Eau et Assainissement, soit environ 2 % du montant des charges par budget.

Et 15.000 € sur le budget annexe Scènes-Vosges (soit environ 0,6 % du montant des charges).

Il est ainsi proposé :

D'ARRETER le montant des charges à refacturer comme suit :

- 50.000 € pour les budgets annexes Transports, Eau et Assainissement.
- 15.000 € pour le budget annexe Scènes-Vosges.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les budgets correspondants. »

Délibération n° 391.2022

Objet : Refacturation de charges

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 26 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ARRETER le montant des charges à refacturer comme suit :

- 50.000 € pour les budgets annexes Transports, Eau et Assainissement.
- 15.000 € pour le budget annexe Scènes-Vosges.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes sur les budgets correspondants.

22 - Budgets annexes Eau et Assainissement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la fusion du budget annexe Eau DSP avec le budget annexe Eau Régie et du budget annexe Assainissement DSP avec le Budget annexe Assainissement Régie à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la création d'un budget unique par type de service.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Un arrêt du 8 janvier 2021 de la Cour Administrative d'Appel de Nantes est venu confirmer qu'aucune disposition ne permettait de créer plusieurs budgets annexes correspondant à plusieurs modes de gestion différents pour un service unique.

Il n'est donc pas possible de laisser subsister deux budgets annexes pour le service public de distribution de l'eau potable : l'un pour la gestion du service en régie directe et l'autre pour la gestion du service par délégation.

Il en est de même pour le service public d'assainissement des eaux usées.

Dans un courrier du 28 octobre dernier, la Préfecture rappelle toutefois que le budget doit retracer avec précision dans un suivi analytique les opérations de chaque mode de gestion de ce service pour se conformer aux différentes obligations afférentes aux services publics industriels et commerciaux.

Le logiciel comptable de la Communauté d'Agglomération permet de réaliser ce suivi.

Il est ainsi proposé :

DE DISSOUDRE au 1^{er} janvier 2023 le budget annexe EAU DSP et de l'intégrer au sein du budget annexe EAU REGIE.

DE DISSOUDRE au 1^{er} janvier 2023 le budget annexe ASSAINISSEMENT DSP et de l'intégrer au sein du budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE.

D'INTEGRER le bilan et les résultats du budget annexe EAU DSP, tel qu'il sera déterminé dans son compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2022, dans le budget annexe EAU REGIE conservé.

D'INTEGRER le bilan et les résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT DSP, tel qu'il sera déterminé dans son compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2022, dans le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE conservé.

D'AUTORISER le comptable public à comptabiliser les opérations de dissolution de ces deux budgets annexes dissous dans chacun de leurs deux budgets annexes respectifs conservés, à procéder aux opérations de transfert, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats.

DE MODIFIER en conséquence le libellé du budget annexe EAU REGIE par budget annexe EAU.

DE MODIFIER en conséquence le libellé du budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE par budget annexe ASSAINISSEMENT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa réalisation. »

Délibération n° 392.2022

Objet : Budgets annexes Eau et Assainissement

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et divers établissements publics locaux au 1er janvier 2016,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 8 janvier 2021 Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray Interco,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu les budgets annexes Eau Régie, Eau DSP, Assainissement Régie, Assainissement DSP,

Vu le courrier de Madame la Préfète des Vosges du 28 octobre 2022 relatif à la création d'un budget unique annexe pour l'eau et pour l'assainissement,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 26 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DISSOUDRE au 1er janvier 2023 le budget annexe EAU DSP et de l'intégrer au sein du budget annexe EAU REGIE.

DE DISSOUDRE au 1er janvier 2023 le budget annexe ASSAINISSEMENT DSP et de l'intégrer au sein du budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE.

D'INTEGRER le bilan et les résultats du budget annexe EAU DSP, tel qu'il sera déterminé dans son compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2022, dans le budget annexe EAU REGIE conservé.

D'INTEGRER le bilan et les résultats du budget annexe ASSAINISSEMENT DSP, tel qu'il sera déterminé dans son compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2022, dans le budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE conservé.

D'AUTORISER le comptable public à comptabiliser les opérations de dissolution de ces deux budgets annexes dissous dans chacun de leurs deux budgets annexes respectifs conservés, à procéder aux opérations de transfert, puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats.

DE MODIFIER en conséquence le libellé du budget annexe EAU REGIE par budget annexe EAU.

DE MODIFIER en conséquence le libellé du budget annexe ASSAINISSEMENT REGIE par budget annexe ASSAINISSEMENT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires à sa réalisation.

* * * * *

23 - Taxe d'aménagement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'article 109 de la loi de finances 2022 instaure que depuis le 1^{er} janvier 2022 « tout ou partie » de la taxe d'aménagement perçue par une commune est reversée à la communauté dont elle est membre, compte-tenu de la charge des équipements publics tant équipements d'infrastructure (voies, réseaux, etc...) que de superstructure (crèches, écoles, etc..) relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI.

Cette répartition est fixée par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire. La loi ne fixe aucun critère de répartition ni de montant minimum. Il convient de déterminer les projets, opérations et secteurs concernés (pour la CAE, principalement les aménagements réalisés dans les zones d'activités mais, à terme, se pose la question de l'ensemble des zones construites/constructibles concernant le réseau d'eau et la Gestion des Eaux Pluviales).

L'ordonnance du 14 juin et son décret d'application du 1^{er} août 2022, modifient les dates d'adoption des délibérations concordantes relatives à la taxe d'aménagement en les fixant au 31 décembre 2022 au plus tard afin d'assurer le reversement de la TA perçue par la commune à partir de 2022 à la CAE.

La présente délibération concerne les zones dont les périmètres et liste des parcelles concernées sont annexés aux conventions de reversement des communes de Arches, Chavelot, Charmes, Epinal, Golbey, Hadol, Jeuxey, Thaon les Vosges, Vincey et Xertigny au regard des projets survenus ou à venir à vocation économique.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal perçue par les Communes de Arches, Chavelot, Charmes, Epinal, Golbey, Hadol, Jeuxy, Thaon les Vosges, Vincey et Xertigny sur les zones d'activités économiques telles qu'annexées aux conventions de reversement à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement des Communes de Arches, Chavelot, Charmes, Epinal, Golbey, Hadol, Jeuxy, Thaon les Vosges, Vincey et Xertigny à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ou tout acte afférent.

DE PRECISER que cette délibération sera notifiée aux maires des communes concernées

DE PRECISER que les crédits seront ouverts à cet effet au budget 2023 et suivants. »

Délibération n° 393.2022

Objet : Taxe d'aménagement
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 26 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le reversement intégral de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal perçue par les Communes de Arches, Chavelot, Charmes, Epinal, Golbey, Hadol, Jeuxy, Thaon les Vosges, Vincey et Xertigny sur les zones d'activités économiques telles qu'annexées aux conventions de reversement à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement des Communes de Arches, Chavelot, Charmes, Epinal, Golbey, Hadol, Jeuxy, Thaon les Vosges, Vincey et Xertigny à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ou tout acte afférent.

DE PRECISER que cette délibération sera notifiée aux maires des communes concernées

DE PRECISER que les crédits seront ouverts à cet effet au budget 2023 et suivants.

* * * * *

24 - Gymnase de La Vôge les Bains

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 98.429,31 € au profit de la Commune de La Vôge les Bains pour les travaux sur le Gymnase de La Vôge les Bains portés par la Commune avant la date du transfert de cet équipement à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Préalablement au transfert du gymnase de La Vôge-les-Bains à la Communauté d'Agglomération, il avait été convenu que la CAE participe à hauteur de 50 % du reste à charge des travaux engagés par La Vôge-les-Bains sur ce gymnase.

Le montant des travaux réalisés par La Vôge-les-Bains s'élève à 677 109,26 € TTC.

Le coût net (coût total diminué des subventions obtenues et du FCTVA perçu), s'élève à 196 858,62 €.

Le fonds de concours versé par la CAE s'élèverait ainsi à 98 429,31 €.

Les travaux réalisés par La Vôge-les-Bains ont concerné la rénovation de la charpente, de la couverture et du système de chauffage (installation de panneaux radiants et d'une chaudière à granulés).

Pour mémoire, la CAE a par ailleurs également engagé des travaux pour un montant de près de 540 000 € TTC avec un taux de subvention de 45 % (DSIL, Département et Région). Les travaux engagés par la CAE concernent l'accessibilité, la rénovation des vestiaires et du revêtement des sols sportifs).

Il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours exceptionnel au profit de la Commune de La Vôge-les-Bains d'un montant de 98 429,31 € dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de la Vôge-les-Bains.

D'APPROUVER la convention de versement d'un fonds de concours exceptionnels avec la Commune de La Vôge-les-Bains.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 394.2022

Objet : Gymnase de La Vôge les Bains

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de versement d'un fonds de concours exceptionnels avec la Commune de La Vôge-les-Bains ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 26 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours exceptionnel au profit de la Commune de La Vôge-les-Bains d'un montant de 98.429,31 € dans le cadre des travaux de rénovation du Gymnase de la Vôge-les-Bains.

D'APPROUVER la convention de versement d'un fonds de concours exceptionnels avec la Commune de La Vôge-les-Bains.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

25 - Attribution de fonds de concours

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement de fonds de concours au profit des Communes suivantes :

- 25/1 - Commune de Brantigny ;
- 25/2 - Commune de Chamagne ;
- 25/3 - Commune de Dinozé ;
- 25/4 - Commune de Dompierre ;
- 25/5 - Commune de Le Clerjus ;
- 25/6 - Commune de Moriville ;
- 25/7 - Commune de Renauvoid.

Rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président : « Dans le cadre de l'attribution de fonds de concours aux Communes de la Communauté d'Agglomération de moins de 2.000 habitants, nous avons reçu sept nouvelles demandes qui concernent :

Commune	Objet	Montant du fonds sollicité
Brantigny	Travaux de sécurisation	11.289 €
Chamagne	Travaux d'aménagement d'une aire de jeux et d'un parcours de santé	1.500 €
Dinozé	Acquisition d'un terrain visant à la création d'un terrain multisports	1.000 €
Dompierre	Mise aux normes PMR des toilettes de la salle polyvalente	4.500 €
Le Clérjus	Construction de box pour les matériaux	9.970 €
Moriville	Mise en place de protection contre la foudre	1.160 €
Renauvoid	Travaux de rénovation du logement communal	1.584 €

L'ensemble des dossiers respectant les principes d'attribution, il vous est demandé :

D'APPROUVER le versement des fonds de concours à l'ensemble de ces Communes.

D'APPROUVER les conventions de versement des fonds de concours correspondantes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir. »

Délibération n° 395.2022

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Brantigny
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Brantigny dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 42.737 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Brantigny,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 11.289 € H.T. au profit de la Commune de Brantigny pour l'opération suivante :

Travaux de sécurisation

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Brantigny.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Brantigny la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 396.2022

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Chamagne
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Chamagne dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 72.079,09 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Chamagne du 4 novembre 2022,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.500 € H.T. au profit de la Commune de Chamagne pour l'opération suivante :

Travaux d'aménagement d'une aire de jeux et d'un parcours de santé

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Chamagne.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Chamagne la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 397.2022

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Dinozé
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dinozé dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 130.000 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Dinozé,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.000 € H.T. au profit de la Commune de Dinozé pour l'opération suivante :

Acquisition d'un terrain visant à la création d'un terrain multisports

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dinozé.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Dinozé la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 398.2022

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Dompierre
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Dompierre dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 14.734,23 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Dompierre,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 4.500 € H.T. au profit de la Commune de Dompierre pour l'opération suivante :

Mise aux normes PMR des toilettes de la salle polyvalente

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Dompierre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Dompierre la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 399.2022

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Le Clerjus
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Le Clerjus dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 39.400 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Le Clerjus du 4 novembre 2022,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 9.970 € H.T. au profit de la Commune de Le Clerjus pour l'opération suivante :

Construction de box pour les matériaux

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Le Clerjus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Le Clerjus la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 400.2022

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Moriville
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Moriville dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2.320 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Moriville du 25 octobre 2022,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.160 € H.T. au profit de la Commune de Moriville pour l'opération suivante :

Mise en place de protection contre la foudre

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Moriville.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Commune de Moriville la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

Délibération n° 401.2022

Objet : Fonds de concours au profit de la Commune de Renauvoid
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOURNIER, Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,
Vu le dossier de demande de fonds de concours de la Commune de Renauvoid dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5.885,84 € H.T.,
Vu la délibération de la Commune de Renauvoid du 20 septembre 2022,
Vu le projet de convention de versement du fonds de concours,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement de fonds de concours d'un montant total de 1.584 € H.T. au profit de la Commune de Renauvoid pour l'opération suivante :

Travaux de rénovation du logement communal

D'APPROUVER la convention de versement de fonds de concours avec la Commune de Renauvoid.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Renauvoid, la convention de versement de ces fonds.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**26 - Conventions numériques****26/1 - Convention numérique avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec la CCI des Vosges pour le développement de l'économie numérique sur le territoire pour la période 2023-2025.

26/2 - Incubateur d'Excellence Grand Est

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention cadre 2023-2024 avec la CCI des Vosges, QUEST FOR CHANGE et la Région Grand Est permettant au Quai Alpha de bénéficier du label « Incubateur d'Excellence Grand Est » et de déterminer les conditions financières du partenariat.

26/3 - Convention d'application et de financement Quest For Change

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention d'application et de financement conclue avec Quest For Change pour le développement d'une activité d'incubation au sein du Quai Alpha pour les années 2023-2024.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la CCI des Vosges partagent l'ambition de faire de l'économie numérique l'un des axes forts du développement économique territorial.

Le Quai Alpha est devenu un lieu incontournable de l'éco-système numérique du territoire proposant un accueil à tous les porteurs de projet numérique et à toutes les entreprises en phase de digitalisation. Son programme d'actions est développé autour de missions principales :

- Incubation de start-ups
- Transformation numérique des entreprises
- Ecoles et formations numériques
- Fonds d'investissement CCI : Dotation de 1 M€, jusqu'à 150 K€ par projet
- Digital Innovation Hub : ce statut, unique dans le Grand Est, permet au Quai Alpha et aux entreprises qui y sont incubées, de voir leurs projets accéder à des financements européens potentiellement conséquents

Je vous rappelle que la CAE et la CCI des Vosges ont consolidé leur partenariat sur la période 2020-2022, en s'engageant à mettre en place une stratégie commune visant à créer, sous la bannière de la marque « Quai Alpha », un quartier numérique comprenant les quatre sites : quai Alpha, pôle e-tourisme, maison romaine et 2 rue de Nancy « Quai Alpha pôle#Image » autour des thématiques du numérique, du e-tourisme et de l'image.

Ce partenariat renforcé s'inscrit dans les grandes lignes suivantes :

- Renforcer l'identité de l'éco-système autour des thématiques phares que sont le e-tourisme et l'image
- Créer de la valeur ajoutée et des emplois (accompagnement de start-up, transformation digitale des entreprises, formations)
- Augmenter l'attractivité du territoire (événementiel, développement de la marque Quai Alpha, aide à l'installation)

Parallèlement à ce partenariat, le Quai Alpha est devenu en 2021 « Incubateur d'excellence Grand Est » permettant aux start-ups de bénéficier d'une bourse de 30 K€.

Un rapprochement s'est donc opéré avec Sémia, aujourd'hui dénommé Quest For Change, un des incubateurs de référence du Grand Est, présent à Strasbourg, Mulhouse, Charleville Mézières, et Metz ayant accompagné plus de 200 projets depuis 2000, avec un taux de survie à 5 ans des entreprises créées de 76 %, afin de créer un établissement secondaire de QFC au Quai Alpha.

Une nouvelle phase de développement de l'écosystème va s'engager dès 2023, avec la mise en œuvre d'une ingénierie pour porter le projet de développement du Quai Alpha Pôle#Image sur le site MAFRA, qui fait l'objet d'un portage immobilier par l'EPFGE pour la CAE. Ce site, d'une superficie totale de 5.255 m² est destiné à accueillir un projet ambition de type « campus » comprenant accueil de formations numériques, entreprises en phase de développement, équipements spécialisés et espaces de restauration.

Il s'agit d'un projet qui s'intégrera dans une étude urbanistique à l'échelle du quartier.

Il est ainsi proposé le portage de l'ingénierie de ce projet dans le cadre de la nouvelle convention CAE/CCI : accompagnement à la définition global du projet en lien avec les services de la CAE : définition des enjeux, diagnostic préalable permettant de déterminer la pertinence/faisabilité du projet, matrice SWOT, étude de conception du projet, animation du groupe de travail multipartenarial, recherche de financements pour la phase ingénierie, travaux et animation du projet.

La convention CAE/CCI 2023-2025 intègre donc, pour un montant de 140 k€/an :

- . Animation du totem (réseautage, partenariat manifestation, détection de projets) : 80.000 €/an
- . Organisation d'événements : 20.000 €/an
- . Ingénierie de projet Quai Alpha Pôle#Image : 40.000 €/an soit 65 % des frais de personnel pour l'année 1 pour un recrutement au 1^{er} avril 2023.

La convention Quest For Change/ CAE, dans le cadre d'un partenariat avec la Région Grand Est, s'établit sur les bases 2022 soit une participation estimée à 109.000 € pour 2023 pour un budget total de 369.000 €, avec une participation soit 1/3 du coût du programme. »

Délibération n° 402.2022

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges pour le développement de l'économie numérique territorial,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat 2023-2025 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges dans le cadre du soutien au développement de l'économie numérique territoriale.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

Délibération n° 403.2022

Objet : Convention de partenariat pour le développement d'une activité d'incubation au sein du Quai Alpha
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le projet de convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, l'association QUEST FOR CHANGE et la Région Grand Est
Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat 2023-2024 pour le développement d'une activité d'incubation d'entreprises innovantes sur le modèle #IncubationbySEMIA sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein du Quai Alpha avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges, l'association QUEST FOR CHANGE et la Région Grand Est.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 109.000 € pour l'année 2023 à l'association QUEST FOR CHANGE, en cofinancement avec la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges et le FEDER.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et ses conventions d'application.

27 - Aides Economiques**27/1 - SARL LES FEES MERES**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 7.395 €, correspondant à un taux de 15 % sur une base de dépenses

éligibles de 49.300 € HT au profit de la SARL Les Fées Mères sise à Charmes, ainsi qu'une aide à la location de 2.438 €, calculée sur la base d'un taux de 20 % appliqué sur 23 mois de loyer hors charges de 530 € HT mensuel.

27/2 - SNC BOULANGERIE MOUGEOT

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant plafonné à 10.000 €, correspondant à un taux d'intervention de 12 % sur un montant de dépenses éligibles de 93.985 € HT au profit de la SNC BOULANGERIE MOUGEOT sise à Les Forges.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Par délibération en date du 11 octobre dernier, nous avons complété le régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique local, en offrant des conditions favorables à la création/reprise d'entreprise, au développement des entreprises et à la création d'emplois.

Je vous propose d'examiner les demandes de 2 entreprises :

- La SARL les Fées Mères, sise à Charmes, qui conçoit, fabrique artisanalement et commercialise, une gamme de shampoings et savons solides, ainsi que des bougies personnalisables, à très haute valeur ajoutée, au titre d'une aide à la location et d'une aide à l'investissement productif pour du matériel de fabrication des bougies
- La SNC Boulangerie MOUGEOT sise à Les Forges pour une aide à l'investissement productif portant sur l'acquisition de nouvelles vitrines réfrigérées et du mobilier d'agencement

Compte-tenu de l'analyse du projet et de la situation financière des entreprises, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 7.395 €, sur la base d'un taux d'intervention de 15 % sur un montant de dépenses éligibles de 49.300 € HT, au profit de la SARL LES FEES MERES sise à CHARMES.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 106 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 530 € HT/mois au profit de la SARL LES FEES MERES à CHARMES.

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant plafonné à 10.000 €, sur la base d'un taux d'intervention de 12 % sur un montant de dépenses éligibles de 93.985 € HT, au profit de la SNC BOULANGERIE MOUGEOT sise à LES FORGES. »

Délibération n° 404.2022

Objet : Aides Economiques - SARL LES FEES MERES

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant de 7.395 €, sur la base d'un taux d'intervention de 15 % sur un montant de dépenses éligibles de 49.300 € HT, au profit de la SARL LES FEES MERES sise à CHARMES.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 106 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 530 € HT/mois au profit de la SARL LES FEES MERES à CHARMES.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SARL LES FEES MERES.

Délibération n° 405.2022

Objet : Aides Economiques - SNC BOULANGERIE MOUGEOT
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération d'Epinal et notamment en matière économique,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à l'investissement productif d'un montant plafonné à 10.000 €, sur la base d'un taux d'intervention de 12 % sur un montant de dépenses éligibles de 93.985 € HT, au profit de la SNC BOULANGERIE MOUGEOT sise à LES FORGES.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SNC BOULANGERIE MOUGEOT.

* * * * *

28 - Conventions Economie Circulaire

28/1 - Convention de partenariat avec la SPL SOVODEB

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec la SPL SOVODEB afin de coordonner et mutualiser les actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des acteurs privés vers une évolution des comportements et des pratiques respectueuses, favorisant la prévention-réduction des déchets, le réemploi, le recyclage et la valorisation des flux produits au profit du développement de l'économie circulaire du territoire.

28/2 - Convention cadre de partenariat avec les acteurs économiques

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention-cadre de partenariat avec des acteurs économiques, pour la mise en œuvre d'actions en faveur du développement des 7 piliers de l'Economie Circulaire au titre de l'axe 5 « coopération » du référentiel Economie Circulaire, dès lors qu'elles n'ont pas d'incidence financière.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre du programme Territoire Engagé Transition Ecologique - volet Economie Circulaire de la CAE, l'axe 5 « coopération » prévoit des actions dirigées vers les acteurs économiques.

Mobiliser ces acteurs passe par la sensibilisation et la formation (directe ou via des relais), afin de les stimuler à produire autrement, dans une logique circulaire, et de sortir de la logique de volumes.

Cet axe rejoint l'axe du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés) « Réduire les Déchets d'Activités Economiques - Action 4 : Gestion des Déchets d'Activités Economiques », dont un schéma concerté et organisationnel de réduction et de valorisation a été élaboré à l'échelle des Vosges, et dont SOVODEB portera une grande partie de la déclinaison opérationnelle.

Il est rappelé que SOVODEB est une SPL (société publique Locale : partenariat public/privé) qui gère l'accès des Professionnels dans 22 déchèteries publiques des Vosges.

A ce titre, SOVODEB a été lauréat d'un AAP de l'ADEME permettant le recrutement d'un chargé de mission qui assurera « la sensibilisation, la formation et l'accompagnement des acteurs privés vers une évolution des comportements et des pratiques respectueuses, favorisant la prévention-réduction des déchets, le réemploi, le recyclage et la valorisation des flux produits au profit du développement de l'économie circulaire du territoire ».

Ce poste présente une véritable synergie opérationnelle avec le chargé de mission Economie Circulaire de la CAE, notamment dans sa mission réemploi des déchets du bâtiments et intégration d'un clausier réemploi dans les marchés publics.

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer une convention avec la SPL SOVODEB afin de coordonner les actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des acteurs économiques privés vers une évolution des comportements et des pratiques, favorisant la prévention-réduction des déchets, le réemploi, le recyclage et la valorisation des flux produits au profit du développement de l'économie circulaire du territoire.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat sans d'incidence financière, entrant dans le cadre de l'axe 5 « coopération » du référentiel Economie Circulaire en faveur du développement des 7 piliers de l'Economie Circulaire. »

Délibération n° 406.2022

Objet : Conventions Economie Circulaire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer une convention avec la SPL SOVODEB afin de coordonner les actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des acteurs économiques privés vers une évolution des comportements et des pratiques, favorisant la prévention-réduction des déchets, le réemploi, le recyclage et la valorisation des flux produits au profit du développement de l'économie circulaire du territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat sans d'incidence financière, entrant dans le cadre de l'axe 5 « coopération » du référentiel Economie Circulaire en faveur du développement des 7 piliers de l'Economie Circulaire.

29 - Dispositif des Clauses d'Insertion - Adhésion à l'association ALLIANCE VILLES EMPLOI

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion à l'association ALLIANCE VILLES EMPLOI rassemblant les collectivités territoriales investies sur les questions d'insertion, d'emploi et de développement économique et à désigner un représentant habilité à siéger à l'Assemblée Générale de l'association.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « L'association Alliance Villes Emploi est le réseau national des collectivités territoriales investies sur les questions d'insertion, d'emploi et de développement économique.

À ce titre, l'association fédère les outils et dispositifs déployés par ses adhérents, en particulier les Maisons de l'Emploi (MDE) et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), et elle anime le réseau des facilitateurs de la clause sociale d'insertion.

Les collectivités membres d'Alliance Villes Emploi s'attachent à :

- Favoriser l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi
- Accompagner et mobiliser les entreprises, en particulier les TPE-PME
- Animer et coordonner les acteurs de l'emploi à l'échelle des territoires
- Mobiliser la commande publique pour favoriser l'inclusion et la montée en compétences

L'adhésion à AVE permettra d'optimiser le fonctionnement de notre Service d'Actions Vers l'Emploi, en nous permettant :

- D'utiliser le logiciel de gestion ABC clauses pour le suivi des marchés clausés
- De bénéficier de formations pour les agents
- De permettre la coordination de projets et la mise en relation des structures du réseau
- D'accompagner sur la thématique Achats durables

Le montant de l'adhésion est estimé selon la formule suivante (tarif 2022): Nombre d'Habitants x 20,29 € / 1 000 soit environ 2.500 €.

Je vous propose donc aujourd'hui :

D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Association Alliance Villes Emploi afin de rejoindre le réseau national des collectivités territoriales investies sur les questions d'insertion, d'emploi et de développement économique.

DE DESIGNER Madame Véronique MARCOT à représenter la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein de l'Association Alliance Villes Emploi et de l'autoriser à siéger au sein de toute instance de l'Association. »

Délibération n° 407.2022

Objet : Adhésion à l'Association Alliance Villes Emploi (AVE)

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le statut de l'Association Alliance Villes Emploi,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Association Alliance Villes Emploi afin de rejoindre le réseau national des collectivités territoriales investies sur les questions d'insertion, d'emploi et de développement économique.

D'APPROUVER les statuts de l'Association Alliance Villes Emploi.

DE DESIGNER Madame Véronique MARCOT à représenter la Communauté d'Agglomération d'Epinal au sein de l'Association Alliance Villes Emploi et de l'autoriser à siéger au sein de toute instance de l'Association.

* * * * *

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

30 - Subvention NEGOCIALES 2022

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention de 3.500 € quant à l'organisation de l'édition 2022 des NEGOCIALES au Centre des Congrès d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'association « Négociales » organise chaque année un grand concours de négociation pour les étudiants en formation commerciale, sous forme de jeux de rôles.

Les principes sont les suivants :

- Le candidat est le vendeur
- Un professionnel de la vente est l'acheteur
- Des professionnels de la vente sont également jury

De décembre à mars, plus de 40 journées de qualification sont organisées dans toute la France. Chaque journée est divisée en deux jeux de rôles obligatoires pour atteindre la Finale.

La finale a lieu pendant deux jours, fin mars et rassemble au départ 600 candidats.

5 cas de négociations éliminatoires seront nécessaires durant ces deux jours afin de départager les candidats et élire le gagnant.

La finale a eu lieu les 23 et 24 mars 2022 au centre des Congrès d'Epinal. L'association avait sollicité une subvention à la CAE au titre de sa compétence « enseignement supérieur » quant à l'organisation et la promotion de cet événement national.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 3.500 € au profit de l'association NEGOCIALES pour l'organisation de l'édition 2022 des NEGOCIALES qui se sont déroulés du 23 au 24 mars 2022 au Centre des Congrès d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 408.2022

Objet : Subvention NEGOCIALES 2022

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la demande formulée par l'association NEGOCIALES,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 3.500 € au profit de l'association NEGOCIALES pour l'organisation de l'édition 2022 des NEGOCIALES qui se sont déroulés du 23 au 24 mars 2022 au Centre des Congrès d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui sont ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

31 - Convention financière avec l'ENSTIB

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec l'ENSTIB, la convention financière concernant le projet pacte E CAMPUS BOIS.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « L'ENSTIB conduit en partenariat avec l'IUT d'Epinal le projet E-campus Bois qui a pour objectif de constituer un consortium de formations professionnelles continues à destination des industriels de la filière bois.

Les modules de formations porteront sur les grands axes de formation actuelle de l'ENSTIB (construction bois, thermique du bâtiment, valorisation chimique et énergétique, robotique, numérique...) et de l'IUT d'Epinal (maintenance - logistique et qualité -construction et tertiaire).

Ils constitueront un ensemble de 800 heures de formations continues au travers de 9 thématiques et seront diffusés via différents modes, en présentiel sur site de formation (ENSTIB, IUT Epinal), à distance par visio-enseignement, en streaming par captation audio-vidéo.

Le projet E-Campus Bois a été retenu par la Région Grand Est dans le cadre de l'appel à projet Pacte Compétences 2021-2023 et bénéficie à ce titre d'une subvention de 327.500 € de la région Grand Est.

Afin d'accompagner le fonctionnement et la mise en place de ce projet, l'ENSTIB et l'IUT ont sollicité la CAE afin d'apporter une subvention de fonctionnement à hauteur de 40.000 €/an sur 3 exercices budgétaires.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec l'ENSTIB, la convention financière pour le projet pacte E CAMPUS BOIS pour un montant de 120.000 € répartis sur 3 exercices budgétaires : 2023, 2024 et 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante.

DE PRECISER que ces dépenses seront imputées aux crédits ouverts à cet effet aux budgets correspondants. »

Délibération n° 409.2022

Objet : Convention financière avec l'ENSTIB pour le projet E CAMPUS BOIS
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le projet convention financière avec l'ENSTIB,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, avec l'ENSTIB, la convention financière pour le projet pacte E CAMPUS BOIS pour un montant de 120.000 € répartis sur 3 exercices budgétaires : 2023, 2024 et 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière correspondante.

DE PRECISER que ces dépenses seront imputées aux crédits ouverts à cet effet aux budgets.

* * * * *

MOBILITES

32 - Plan de Mobilité

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte du rapport du Commissaire Enquêteur relatif à l'enquête publique du Plan de Mobilité et à approuver le Plan de Mobilité définitif.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Le Conseil Communautaire du 24 janvier 2022 a arrêté le projet de Plan de Mobilités (PDM) à l'unanimité.

Elaboré sur la base de nombreux travaux et ateliers de concertation sur tout le territoire pendant près de 2 années, le plan initial de 34 actions, passé à 36 actions suite à l'enquête publique, vise sur une période de 10 ans à faire évoluer le territoire vers des pratiques de mobilités plus vertueuses selon 4 grandes orientations :

- Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Vers une nouvelle culture des mobilités

Pour ce Plan de Mobilité volontaire, la CAE avait choisi de le soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi qu'à une enquête publique.

- **En ce qui concerne les PPA, aucun avis défavorable n'a été formulé.** Au contraire on relève les avis favorables de nombreuses communes de la CAE qui ont souhaité délibérer, ainsi que les avis favorables et très complets notamment de l'Etat et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Ces derniers ont souligné la qualité et l'ambition du projet, et formule des remarques que la CAE se doit d'intégrer au document final mais également à l'animation de sa mise en œuvre et de son suivi.
- **En ce qui concerne l'enquête publique,** celle-ci a été contrôlée par Mme Spinato désignée commissaire enquêtrice. Elle s'est déroulée du 28 juin 2022 au 30 juillet 2022.

Au total, comme prévu dans l'arrêté de prescription d'enquête, quatorze permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur dans les communes de Charmes, Thaon les Vosges, Epinal, Xertigny et La Vôge les Bains.

Dans son procès-verbal remis, la commissaire enquêtrice a conclu que **l'organisation et le déroulement ont été réalisés de manière satisfaisante et que les dispositions réglementaires autour de cette enquête ont été respectées.**

Ont été relevées 39 contributions recueillies dans le cadre de l'enquête dont 18 via le registre dématérialisé (sur internet). **Dans son rapport de conclusions définitif, le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE** pour le projet d'élaboration du Plan de Mobilités, assorti de deux recommandations :

Recommandation 1 : « Je recommande à la CAE d'inciter les petites communes à s'approprier le PDM si le projet se poursuit et veiller à l'offre de mobilités pour des communes qui en manifestent le besoin ; et les accompagner après l'approbation du PDM, afin que leurs documents d'urbanisme puissent être compatibles avec le PDM dans les délais indiqués. »

Recommandation 2 : « Je recommande que les indicateurs de suivi du PDM (que certains participants ont souligné à l'enquête publique) soient mis à disposition des acteurs et les habitants de la CAE. »

La CAE a réalisé et transmis un document de réponse qui reprend l'ensemble des observations recueillies et qui précise les actions et correctifs intégrés au Plan de Mobilités.

Il est donc proposé ce soir :

CONSIDERANT :

Que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions suite à l'enquête publique et émis un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Que des modifications ont été apportées au document arrêté le 24 janvier 2022 suite aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public et aux commentaires du commissaire enquêteur, sans en modifier l'économie générale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le Plan de Mobilité définitif.

S'ENGAGE à mettre en œuvre avec tous les partenaires concernés le programme d'actions du Plan de Mobilités. »

Délibération n° 410.2022

Objet : Plan de Mobilité définitif
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur relatif à l'enquête publique du Plan de Mobilité,

CONSIDERANT :

Que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions suite à l'enquête publique et émis un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Mobilités de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Que des modifications ont été apportées au document arrêté le 24 janvier 2022 suite aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public et aux commentaires du commissaire enquêteur, sans en modifier l'économie générale.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le Plan de Mobilité définitif.

DE S'ENGAGER à mettre en œuvre avec tous les partenaires concernés le programme d'actions du Plan de Mobilités.

* * * * *

33 - Avenant n° 1 au marché de transport non urbain et scolaire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n° 1 au marché de transport non urbain et scolaire visant à intégrer la prise en charge des accompagnateurs sur certains parcours scolaires, l'autorisation dans le règlement intérieur de la descente des élèves par les portes avant à l'arrivée, la modification de la méthode de facturation désormais réalisée par opérateur.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Depuis le 1^{er} septembre 2022, le marché de transport non urbain (2 lignes régulières et 85 services scolaires) est piloté par la CAE et exploité par 3 transporteurs locaux Transdev, Marcot et Keolis Sud Lorraine mandataire du groupement.

L'offre de transport contractualisée dans le marché en cours est calquée à celle que la Région Grand-Est nous a transférée.

Or, les offres de transport doivent s'adapter continuellement aux aménagements du territoire (nouveaux lotissements, modification de réglementation routière, ...) et aux effectifs scolaires à transporter, différents d'une année à l'autre.

Aussi, cette rentrée a été la mise en application, d'une nouvelle offre, construite dans l'exploitation de trois transporteurs différents ; montage qui nous a permis des économies d'échelle grâce à des enchaînements de services favorisés mais dont la mise en œuvre sur le terrain demande parfois des ajustements par rapport aux propositions théoriques.

La période de rentrée scolaire est donc un moment où les offres, les moyens humains et techniques sont révisés et optimisés pour s'adapter à tous ces changements difficiles à anticiper au préalable.

Grâce à une présence terrain du quotidien par notre équipe d'exploitation et le travail en étroite collaboration avec les transporteurs, l'offre Imagine Ligne de Territoire est à ce jour stabilisée et optimale pour l'année scolaire 2022-23.

Quelques adaptations ont été faites, engendrant ainsi des modifications techniques par rapport à l'offre de base du marché, reprise dans l'avenant n° 1 soumis ce soir.

MODIFICATION DE L'OFFRE DEPUIS LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Depuis le 1^{er} septembre 2022, révision de 8 services scolaires et de la ligne régulière 11 (décalage d'horaires, ajout d'arrêt, modification du parcours ou suppression de service).

Ces adaptations d'exploitation entraînent un surplus kilométrique de 453 kms mais une optimisation sur les heures de conduite de 32 heures. L'incidence financière pour l'année scolaire 2022-23 est une diminution de 830 € HT par rapport au marché initial.

LE REGLEMENT INTERIEUR

Au regard des charges importantes en heure de pointe dans les cars scolaires, il a été décidé pour les services collèges / lycées de permettre à l'arrivée du car aux établissements scolaires, la descente par la porte avant. Initialement, les montées se faisaient par l'avant et les descentes exclusivement par la porte centrale.

INTEGRATION DE LA PRISE EN CHARGE DES ACCOMPAGNEURS

Dans le transfert de la Région, les temps et les kilomètres de prise en charge des accompagnateurs, affectés sur chaque services maternelles et primaires, n'ont été ni détaillés, ni évoqués avec les services de la CAE.

Or, il s'avère que sur certains services les accompagnateurs sont pris en charge à des endroits spécifiques et pas toujours positionnés sur l'itinéraire entre le point de stationnement du car et son premier arrêt de prise en charge ou que l'accompagnateur ne travaille pas à l'école desservie et doit être ramené à la fin du trajet à son point initial de prise en charge.

Ainsi, un travail de mise à plat a été fait.

Le coût total de ces transports d'accompagnateurs s'élève à 15 302 € HT par an (surplus de 8 654 kilomètres et 308 heures).

SURCOUT DE LA LIVREE VEHICULE

Au moment de la consultation, le montant de la décoration des véhicules avait été estimé à 500 € pour la livrée scolaire et 1 500 € pour la livrée ligne régulière.

Or, en raison de l'augmentation des coûts des matières premières et des adaptations nécessaires pour respecter les normes de sécurité (pas d'adhésifs sur les vitres de secours), le coût réel de l'adhésivage est de 450 € pour la livrée scolaire et 2 500 € pour la livrée ligne régulière.

Ceci induit une charge supplémentaire de 850 € HT pour l'intégralité du parc au 01/09/2022.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les modifications d'exploitation et financières liées aux adaptations post rentrée scolaire 2022-2023.

D'APPROUVER la modification de méthode pour la facturation par les transporteurs.

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de transport non urbain et scolaire du territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transport.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document résultant de la délibération. »

Délibération n° 411.2022

Objet : Mobilité - Marché de transport non urbain et scolaire - avenant n° 1
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le marché initial,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les modifications d'exploitation et financières liées aux adaptations post rentrée scolaire 2022-2023.

D'APPROUVER la modification de méthode pour la facturation par les transporteurs.

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de transport non urbain et scolaire du territoire.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transport.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document résultant de la délibération.

* * * * *

34 - Cap'Imagine

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le lancement d'un appel d'offres pour l'extension à l'ensemble des communes de la CAE, du service de transport dédié aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite qui ne peuvent pas emprunter les services réguliers de transport.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Organisé par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, Cap 'Imagine est un service de transport à la demande réservé aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

Il a pour vocation d'assurer les déplacements des personnes qui ne sont pas en mesure d'utiliser les lignes régulières de transport dans des conditions d'accès et de sécurité satisfaisantes.

Comment fonctionne Cap'Imagine ?

Le service CAP'IMAGINE est dit « d'adresse à adresse » : de l'adresse de départ à l'adresse de destination, sans accompagnement aux étages, ni portage : aucune prise en charge n'est donc effectuée à l'intérieur du domicile. Le service est également ouvert à un accompagnateur par personne transportée.

Le service fonctionne du lundi au samedi de 7h30 à 19h30 aux mêmes conditions tarifaires que les lignes régulières Imagine (réductions, abonnements, etc.).

Les personnes sont transportées à bord de véhicules adaptées de type minibus de 3 places assises (conducteur inclus) plus 2 emplacements pour fauteuils roulants.

Les motifs de déplacement

Tous les motifs de déplacement sont éligibles au service Cap'Imagine sauf les déplacements réguliers vers les établissements médicaux (hôpital de jour par exemple), sociaux ou médico-sociaux qui relèvent de l'établissement ou de l'assurance maladie.

L'accès au service

Toute personne souhaitant utiliser le service Cap Imagine de manière régulière ou occasionnelle doit être au préalable inscrite au service qui est accessible de plein droit :

- aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant
- aux personnes non-voyantes titulaires de la carte « mobilité inclusion »

Sont également éligibles, sous réserve de la décision de la CAE et après avis de la commission dédiée et composée du médecin conseil de la MDPH, toute personne ne pouvant emprunter les services de transport public réguliers seule ou accompagnée.

Les accompagnateurs

Le service est également ouvert aux accompagnateurs, c'est-à-dire toute personne accompagnant régulièrement la personne à mobilité réduite (selon le nombre de places disponibles).

Sont également acceptés les chien-guide (information à communiquer à l'inscription et à la réservation).

La réservation

Les réservations sont faites par téléphone auprès du transporteur retenu dans le cadre du marché et pour chacun des secteurs :

- Au plus tard la veille de la course avant 11h00 pour le lendemain
- Pour une période maximale de 2 mois pour un transport répété

La réservation sera acceptée en fonction des disponibilités.

En cas d'indisponibilité du service, le conseiller propose un autre créneau ou de placer la demande en liste d'attente. Le demandeur est informé au plus tard la veille de son transport si un créneau se libère.

L'extension d'un service historique

Cap 'Imagine est proposé depuis septembre 2005 sur les communes d'Epinal, Golbey, Chantraine, Dinozé (et Jeuxy depuis mars 2007). Il est assuré depuis le 1^{er} janvier 2020 par l'Association des Paralysés de France en sous-traitance de Keolis dans le cadre de la DSP de transport urbain.

En 2021, Cap'Imagine a réalisé 9 345 courses en transportant 101 personnes uniques au moyen de 3 véhicules adaptés. Chaque mois, le service assure entre 600 et 900 trajets sur ces communes. Le coût du service s'est élevé pour cette année à 220 434 € HT.

Par l'adoption du Plan de Mobilités (PDM) au 24 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération a décidé d'étendre le service Cap'Imagine à l'ensemble de son territoire et donc aux 78 communes afin de faire bénéficier à toute la population de ce service de mobilité.

Appel d'offre

Un appel d'offres sera publié à l'issue du conseil communautaire afin de retenir les transporteurs qui auront la charge de ce service. 4 lots seront à attribuer car le territoire a été structuré en 4 secteurs géographiques afin de minimiser les trajets haut-le-pied.

Aussi, en fonction de leur commune de domicile, les habitants inscrits au service s'adresseront donc directement au transporteur en charge sur leur secteur pour réserver leur déplacement.

Les trajets autorisés/non autorisés

Ne seront pas autorisés les trajets ayant pour origine ou destination une adresse hors périmètre de la CAE.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER les principes généraux de l'extension du service Cap'Imagine aux 78 communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce marché. »

Délibération n° 412.2022

Objet : Mobilité - Cap'Imagine, appel d'offres pour l'extension du service à l'ensemble de la communauté d'Agglomération

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les principes généraux de l'extension du service Cap'Imagine aux 78 communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce marché.

* * * * *

35 - Transport Val de Vôge avec le Lycée Professionnel Régional Le Chesnois pour l'année scolaire 2022-2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le renouvellement de la convention avec le Lycée Professionnel Régional Le Chesnois pour l'année scolaire 2022/2023.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Le lycée professionnel régional Le Chesnois de La Vôge-Les-Bains accueille des élèves internes qui rejoignent La Vôge via le TER. Le lycée disposait d'une convention annuelle depuis 2012 avec l'ancien EPCI (Communauté de Communes du Val de Vôge), puis avec la CAE depuis 2017 pour la prise en charge du transport entre le lycée et la gare.

La convention annuelle prévoyait que le véhicule et le conducteur du transport Val de Vôge (agent CAE de l'Esprit Libre) réalisent une prestation de transport le lundi matin, le vendredi midi et après-midi, le dimanche soir. Il s'agit donc d'une prestation annuelle de service opérée pour le compte du lycée, et facturée 2 600 € l'année au lycée.

Faute d'agent disponible depuis le 1^{er} septembre, la CAE n'avait, à ce jour, pas pu renouveler cette convention. Pour assurer une continuité de service, la CAE a donc sollicité un transporteur pour assurer une desserte le dimanche soir.

Il vous est donc proposé dans un premier temps que la CAE prenne en charge intégralement cette prestation de transport jusqu'à fin 2022 (ce coût est évalué à 2 100 € TTC). Pour 2023, une nouvelle convention de transport est établie du janvier au l'été 2023. La participation du Lycée sera maintenue au même niveau c'est-à-dire de 2 600 €.

La Communauté d'Agglomération cherchera à recruter un agent en capacité d'assurer de nouveau ce service de transport en direct, ou l'intégrera au marché de transports non urbains et solaires à la rentrée 2023-24.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention de transport entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Lycée Professionnel Régional Le Chesnois pour la période janvier à l'été 2023, avec répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Lycée Professionnel Régional Le Chesnois subventionné par la Région Grand Est.

D'APPROUVER la prise en charge financière de cette prestation de service par la Communauté d'Agglomération d'Epinal imputée au budget transport.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document résultant de la délibération. »

Délibération n° 413.2022

Objet : Mobilité - Convention de transport pour les internes du lycée Le Chesnois de la Vôge-les-Bains

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu la nécessité de transporter les élèves internes au Lycée Professionnel Régional Le Chesnois situé à La Vôge-les-Bains, les dimanches soirs, depuis la gare de la commune,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention de transport entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Lycée Professionnel Régional Le Chesnois pour la période janvier à l'été 2023, avec répartition des charges entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et le Lycée Professionnel Régional Le Chesnois subventionné par la Région Grand Est.

D'APPROUVER la prise en charge financière de cette prestation de service par la Communauté d'Agglomération d'Epinal imputée au budget transport.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document résultant de la délibération.

* * * * *

36 - Renouvellement du parc de vélos des bases NATUR'O

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement du parc de vélos loués au grand public sur les sites du port d'Epinal, de Xertigny et de Bouzey.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Depuis juillet 2022, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a en charge la gestion de la flotte de vélos des bases NATUR'O vélos de Bouzey, Epinal et Xertigny, ce qui représente 112 vélos de différents types : VTT, VTC, électriques ou musculaires, vélos enfant et remorque.

La flotte de vélos comprend actuellement 65 vélos musculaires achetés entre 2012 et 2021. Les 47 vélos à assistance électrique quant à eux ont été achetés entre 2015 et 2021.

Afin de renouveler ce parc pour environ 75 vélos et 5 remorques, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a obtenu une subvention auprès de l'état (DTER) de 40 % du montant d'investissement estimé à 114.145 € HT.

Un appel d'offre pour un marché à bon de commande a donc été publié pour l'achat et la livraison de ce matériel. Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire au sens de l'article R2162-2 du code de la commande publique.

Ce marché comprend l'achat potentiel de :

- 25 VTT à assistance électrique
- 15 VTC à assistance électrique
- 15 VTT musculaires
- 5 VTC musculaires
- 15 VTT enfants (20 à 24 pouces)
- 5 remorques compatibles

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER le marché à bons de commande pour le renouvellement du parc de vélos Natur'O vélo.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec le fournisseur désigné par la procédure d'appel d'offre. »

Délibération n° 414.2022

Objet : Mobilité - Marché à bons de commande pour le renouvellement du parc de vélos Natur'O vélo

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le marché à bons de commande pour le renouvellement du parc de vélos Narur'O vélo.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes aux crédits qui sont ouverts au budget.

* * * * *

37 - Covoiturage

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°3 avec la Société KLAXIT visant à porter à hauteur de 50.000 € la participation de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au financement du service de covoiturage dans le cadre du versement au conducteur de 1,5 € par trajet et par passager.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « La Communauté d'Agglomération d'Épinal expérimente depuis novembre 2021 le covoiturage domicile-travail, dans le cadre d'une convention signée avec KLAXIT.

Pour encourager la pratique du covoiturage, la Communauté d'Agglomération propose la gratuité pour les passagers et cofinance les trajets de plus de 2 km pour les conducteurs à hauteur de 1,5 € par trajet et par passager, puis 0,10 € supplémentaire par kilomètre au-delà de 20 km, dans la limite de 3 €. (Cette tarification mise en place le 17 octobre a pris le relais de la tarification initiale fixée à 2 € par trajet et par passager avec une limite de 4 €.)

Pour en bénéficier, il faut que le point de départ et/ou d'arrivée du covoiturage soit situé sur le territoire de la CAE.

A ce jour l'expérimentation rencontre son public (chiffres au 28 novembre 2022) :

- 2922 inscrits sur l'application sur le territoire
- 1582 covoitureurs activés (ayant covoituré au moins 1 fois)
- 40 364 trajets effectués
- 1 050 248 kilomètres parcourus environ
- 118 tonnes de CO2 évitées
- 103 934€ versés aux conducteurs

La dynamique a été forte, notamment depuis le mois de mars en raison de la hausse des prix du carburant :



Un premier avenant a été nécessaire au Conseil du 11 avril afin d'abonder de 14.000 € l'enveloppe budgétaire initiale, puis lors de notre Conseil du 27 juin 2022 nous avons décidé :

- D'approuver la prolongation de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2022,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention abondant une enveloppe de cofinancement de 37.554 €.

Aujourd'hui, à quelques semaines de la fin de l'expérimentation, l'objectif est double :

- Assurer la fin de cette expérimentation
- Préparer le mode opératoire pour 2023

En ce qui concerne la fin de l'expérimentation, la Communauté d'Agglomération avait consommé la totalité de l'enveloppe prévue pour le co-financement des trajets à la mi-Octobre. Il est donc nécessaire de signer un nouvel avenant à la convention avec KLAXIT pour abonder des fonds supplémentaires à hauteur de 50.000 €. Au rythme actuel cette enveloppe supplémentaire permettra d'assurer ce financement jusqu'au mois de mars 2023. De plus, à partir du 1^{er} janvier, comme cela était acté par le Conseil du 27 juin, le passager participera au coût du trajet à hauteur de 0,50 €/trajet dès le premier trajet.

Un bilan approfondi de l'expérimentation a été réalisé. Il démontre :

- Que le modèle économique actuel n'est pas soutenable au long terme. En effet, si l'opération a permis de capter environ 2,4 % des trajets domicile travail, pour capter 5 à 10 % des trajets, il en coûterait entre 300.000 € et 600.000 € par an à la CAE.
- Que l'offre ne génère pas forcément un « nouveau covoiturage ». En effet, il est difficile de distinguer ce qui relève de nouvelles pratiques de covoiturage générées par cette offre, du covoiturage déjà existant mais soutenu par cette offre. Le taux de covoiturage dans les entreprises se situait, avant Klaxit à environ 2,15 %.
- Que la dimension géographique du covoiturage dépasse le ressort territorial de la CAE : en effet, **1 trajet sur 2 a pour origine ou destination une adresse hors périmètre CAE.**
- Que le nombre de bénéficiaires uniques n'est pas à la hauteur des dépenses engagées : 706 personnes en septembre dont 244 en tant que passagers seulement.

En ce qui concerne le mode opératoire, il sera donc proposé pour prendre le relais de cette expérimentation qui s'achèverait donc au premier trimestre 2023 :

- D'organiser un appel d'offres appuyé d'un cahier des charges construit sur la base de ces résultats, afin de mettre en concurrence les différents opérateurs existants.

- D'établir le rôle de la CAE autour de la promotion du covoiturage et non de la prise en charge du coût des trajets, considérant que l'essence même du covoiturage est le partage de ces coûts entre les covoitureurs.

D'autre part, une enquête « clientèle » sera réalisée dans les meilleurs délais avec l'opérateur Klaxit en cette fin d'année, afin d'obtenir une évaluation « client » de cette expérimentation.

Il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention avec Klaxit abondant de 50.000 € supplémentaires le co-financement des trajets en covoiturage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transport.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°3 avec Klaxit. »

Délibération n° 415.2022

Objet : Mobilité - Avenant n°3 à la convention avec Klaxit relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention avec Klaxit abondant de 50.000 € supplémentaires le co-financement des trajets en covoiturage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transport.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n°3 avec Klaxit.

* * * * *

38 - Transport Express Régional

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver une convention avec la SNCF et la Région Grand Est pour l'achat des abonnements Primoscolaires visant à permettre aux scolaires d'emprunter quotidiennement le TER.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Avec le transfert de la compétence des transports non urbains et scolaires de la Région à la Communauté d'Agglomération, qui est effectif depuis le 1^{er} septembre 2022, la CAE est désormais l'autorité qui prend en charge les déplacements des scolaires au sein de son périmètre, y compris via le TER.

En effet, si tous les établissements scolaires peuvent être rejoints par les lignes routières, les élèves peuvent également emprunter le TER pour réaliser ce trajet. Dans le cadre de son Plan de Mobilités, la CAE a souhaité maintenir cette possibilité offerte aux élèves et soutenir une plus grande utilisation du train sur son territoire.

Ainsi, la convention proposée concerne les déplacements effectués par les élèves externes ou demi-pensionnaires en train TER Grand Est dans le ressort territorial de la CAE et a pour objet de définir :

- Les modalités de prise en charge par la CAE du prix des abonnements Primo Scolaire ;
- Et les conditions de délivrance par SNCF Voyageurs de ces abonnements.

Pour bénéficier d'une prise en charge, les élèves devront avoir leur domicile ainsi que leur lieu d'étude, situés à l'intérieur de la CAE.

Les bénéficiaires

Les abonnements Primo Scolaire sont délivrés aux élèves (jusqu'en classe terminale) âgés de moins de 21 ans à la date initiale de l'abonnement. Pour bénéficier de cet abonnement les élèves doivent effectuer un trajet quotidien sur le parcours des points d'arrêts ferroviaires TER desservant le domicile et le collège ou lycée et obtenir l'accord de la CAE.

Tarification

La prestation est mise en œuvre par la voie d'un contrat d'abonnement, facturé 131 € à l'élève par la CAE. Ce dernier est matérialisé par l'abonnement « Primo Scolaire », chargé sur une carte billettique Simplicités IMAGINE.

Cette tarification accorde à l'élève la libre circulation sur le trajet, pour effectuer autant de trajets qu'il le souhaite, tous les jours pendant toute la validité de son abonnement. Ainsi, avec cet abonnement, les élèves peuvent également voyager par le train, sur le même trajet, le soir, les week-end et pendant les périodes de vacances scolaires.

L'abonnement est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire et donne droit à la circulation en 2^{ème} classe pour le parcours entre le domicile et le lieu de scolarité uniquement.

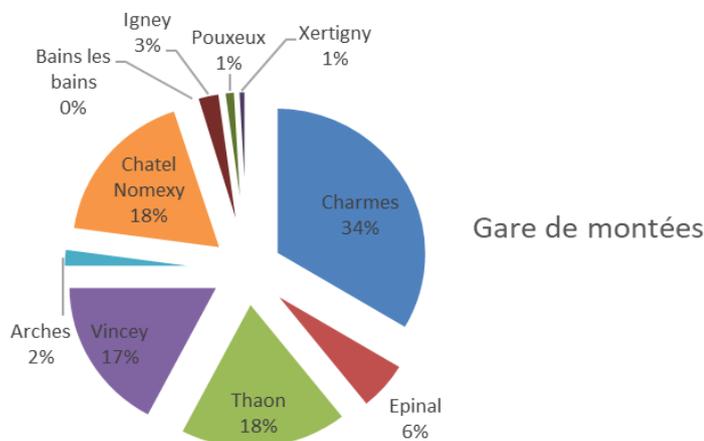
Aspects financiers

Le montant total des abonnements délivrés est facturé 2 fois par an à la Communauté d'Agglomération sur la base d'une liste justificative selon la gamme tarifaire de la Région.

La convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Elle est conclue pour une durée de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

Retour sur le premier trimestre 2022-23

Pour cette première rentrée « scolaire », 560 abonnements scolaires TER ont été délivrés, selon la répartition suivante par gare de montée :



Le coût qui sera facturé pour 1 an à la CAE est estimé à 232 140 € ; la recette encaissée pour la vente des abonnements à 131 € est de 69 430 €.

On note pour cette première rentrée scolaire que :

- Le tarif n'a pas constitué un frein à la demande de ces abonnements TER
- Ces élèves sont répartis sur un grand nombre de communes : **46 sur les 78**, ce qui démontre notamment la capacité de nos 10 gares et haltes à capter une large clientèle sur plan géographique.

Aussi, il vous est proposé ce soir :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention avec la SNCF et la Région Grand Est portant sur les abonnements primo scolaires.

D'APPROUVER l'entrée en vigueur de cette convention à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction pour une année scolaire complémentaire, la durée maximale de la convention, reconduction comprise, ne pouvant excéder la date du 31 décembre 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transport à cet effet.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document résultant de la délibération. »

Délibération n° 416.2022

Objet : Mobilité - Convention relative à la délivrance et au règlement du prix des abonnements primo scolaire (donnant accès au TER) avec la Région Grand Est et SNCF Voyageurs
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les déplacements effectués par les élèves externes ou demi-pensionnaires en train TER Grand Est dans le ressort territorial de la CAE,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention avec la SNCF et la Région Grand Est portant sur les abonnements primo scolaires.

D'APPROUVER l'entrée en vigueur de cette convention à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction pour une année scolaire complémentaire, la durée maximale de la convention, reconduction comprise, ne pouvant excéder la date du 31 décembre 2024.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes aux crédits ouverts au budget transport à cet effet.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document résultant de la délibération.

* * * * *

39 - Versement Mobilité

Le Conseil Communautaire est appelé à accorder l'exonération de la contribution de versement mobilité au bénéfice du Centre Médico-Psycho-Pédagogique PEP LOR'eST situé à Epinal conformément à l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Pour mémoire »

Le versement mobilité correspond à la participation au financement des mobilités de la part des employeurs privés et publics occupant 11 salariés et plus, dans une zone où est institué le versement mobilité. Il est recouvré par les Urssaf auprès des employeurs puis reversé aux collectivités concernées et s'est établi à 6.753.000 € en 2021.

Sur l'ensemble de notre territoire, le taux de versement mobilité est de 0,8 %.

L'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales exonère de la taxe sur le versement mobilité les fondations ou associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social.

L'exonération est de droit dès lors que ces 3 conditions cumulatives sont remplies. Cette exonération doit être approuvée par délibération du conseil communautaire.

Nous avons été saisis d'une demande d'exonération de la Pep Lor'Est, pour un établissement situé 43 rue du Struthof à Epinal : le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) qui remplit bien les conditions d'exonération.

Il vous est proposé ce soir :

D'ACCORDER l'exonération de la contribution du versement mobilité au bénéfice du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)/Pep Lor'Est, sis 43 rue du Struthof à Epinal, tant que celui-ci sera en mesure de rapporter la preuve qu'il remplit les conditions posées à l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document résultant de la présente délibération. »

Délibération n° 417.2022

Objet : Mobilité - Demande d'exonération du versement mobilité du CMPP Epinal/PEP LOR'EST
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-64 et D.2333-85,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 165.2017 du 30 mars 2017 fixant le taux du versement mobilité,
Vu les courriers en date des 07/06/2021 et 09/09/2022 de la PEP LOR'EST/CMPP sollicitant l'exonération du versement mobilité,
Vu le dossier de demande d'exonération du versement mobilité remis par la PEP LOR'EST/CMPP,
Vu l'attestation de reconnaissance d'utilité publique au nom de la Fédération Générale des PEP en date du 23 août 2021,
Vu les statuts de l'association « Les Pep Lor'Est »,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Mobilités du 15 novembre 2022,

Considérant que CMPP/PEP LOR'EST nous saisit afin de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le versement mobilité,
Considérant que le CMPP/PEP LOR'EST a justifié exercer une activité sociale, être à but non lucratif, et être reconnue d'utilité publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACCORDER l'exonération de la contribution du versement mobilité au bénéfice du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)/Pep Lor'Est, sis 43 rue du Struthof à Epinal, tant que celui-ci sera en mesure de rapporter la preuve qu'il remplit les conditions posées à l'article L.2333-64 du code général des collectivités territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document résultant de la présente délibération.

* * * * *

HABITAT

40 - Adhésion au CEREMA

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et à désigner le représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Le CEREMA, Centre d'études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique.

Ses six domaines de compétences :

- Expertise et ingénierie territoriale afin d'accompagner les stratégies de transition de l'aménagement des territoires ;
- Bâtiment pour améliorer l'impact des bâtiments sur le climat et leur qualité d'usage ;
- Mobilités afin de favoriser des mobilités durables et sécurisées ;
- Infrastructures de transport pour sécuriser et pérenniser les infrastructures de transport, en particulier face aux changements climatiques ;
- Environnement et risques afin de maîtriser les risques naturels et les impacts sur l'environnement, le climat et la consommation de ressources des projets d'aménagement et de transport ;
- Mer et littoral pour assurer la sécurité et de développement durable des activités maritimes et fluviales en maîtrisant leurs pressions sur leur environnement.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la communauté d'agglomération :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CAE participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par

simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2.000 €, abaissé de 50 % pour l'année 2023.

Je vous propose par conséquent :

DE SOLLICITER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

D'INSCRIRE la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023 et suivants.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion. »

Délibération n° 418.2022

Objet : Adhésion au CEREMA
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-64 et D.2333-85,
Vu les statuts du CEREMA,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE SOLLICITER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Epinal auprès du CEREMA pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

D'INSCRIRE la dépense correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023 et suivants.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

* * * * *

41 - Modifications de règlements

41/1 - Aide à l'emploi d'isolants biosourcés

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 au règlement de l'aide à l'emploi d'isolants biosourcés dans les logements visant à modifier les montants et plafonds des aides.

41/2 - Aide à l'emploi à la rénovation des logements vacants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°1 au règlement de l'aide à la rénovation des logements vacants privés visant à étendre son éligibilité aux Sociétés Civiles Immobilières et sociétés de promotion immobilière.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie (OPAH-CV) il a été acté la mise en place de deux dispositifs d'aides spécifiques à l'attention des propriétaires de logements privés et accessibles sans conditions de ressources.

Le bilan de la mise en œuvre de ces deux dispositifs depuis un peu plus de 6 mois nous invite à proposer au Conseil Communautaire de procéder à quelques ajustements afin d'atteindre les objectifs poursuivis.

Concernant le dispositif d'aide à l'emploi d'isolants biosourcés, les neufs premiers dossiers instruits posent le constat d'une forte prise en charge des travaux d'isolations à faible technicité (isolation des combles perdus), avec un reste à charge quasi nul, et, à contrario, une subvention modeste des projets d'isolations de plus grande ampleur et/ou plus complexes.

Pour réduire ces disparités, le projet d'avenant n°1 ci-annexé, propose la modification de l'article 5 et la réduction de 5 €/m² de l'aide accordée pour tout type de travaux et l'augmentation du plafond de la surface d'isolation prise en charge de 100 m² à 150 m².

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Concernant le dispositif d'aide à la rénovation des logements vacants, les 8 projets de logements actuellement à l'étude, dont 5 portés par des propriétaires bailleurs, font montre de l'opportunité d'élargir les conditions d'éligibilités des porteurs de projet. En effet, le règlement actuel prévoit l'éligibilité des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs mais uniquement pour des projets portés en nom propre ; excluant de fait les SCI et sociétés de promotion immobilière. Cette proposition avait été motivée par la volonté d'harmoniser les critères du dispositif avec ceux du national « MaPrimeRénov' ».

Afin d'encourager l'aboutissement d'un maximum de projet et considérant que l'objectif du dispositif est la remise sur le marché de logements vacants, il vous est proposé l'avenant n°1 ci-annexé, qui prévoit la modification de l'article 1 et l'élargissement de l'éligibilité aux SCI et sociétés de promotion immobilière.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Ces éléments exposés, suite à l'avis favorable de la commission Habitat Urbanisme et Planification de l'Espace réunie le 9 novembre 2022, il est proposé à l'assemblée :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au règlement d'aide à l'emploi d'isolants biosourcés avec une prise d'effet immédiate.

D'APPROUVER l'avenant n°1 au règlement d'aide à la rénovation de logements vacants privés avec une prise d'effet immédiate. »

Délibération n° 419.2022

Objet : Avenant n°1 au règlement d'aide à l'emploi d'isolants biosourcés
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la délibération n° 178.2022 du 11 avril 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au règlement d'aide à l'emploi d'isolants biosourcés avec une prise d'effet immédiate.

Délibération n° 420.2022

Objet : Avenant n°1 au règlement d'aide à la rénovation des logements vacants privés
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu la délibération n° 177.2022 du 11 avril 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 9 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au règlement d'aide à la rénovation de logements vacants privés avec une prise d'effet immédiate.

* * * * *

42 - Délégation de Service Public de l'aire de Thaon les Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon les Vosges pour un montant de 746.347,87 € sur les 5 prochaines années.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite concéder l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage située à Thaon-les-Vosges, l'actuel contrat de délégation de service public arrive à échéance au 31 décembre 2022.

L'aire est conforme à la loi Besson et répond au Schéma départemental des Gens du Voyage du Département des Vosges. La gestion sera confiée à un tiers dans le cadre d'une nouvelle convention de délégation de service public par voie d'affermage.

Le délégataire s'engage à assurer l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne administration et à la bonne gestion de l'aire d'accueil qui lui est confiée (le coût de la délégation intègre l'ensemble des frais liés aux fluides, entretien, maintenance...)

Le Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 a décidé :

- De procéder au renouvellement de la gestion par délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage situé sur la commune de Thaon-les-Vosges ;
- De charger Monsieur le Président ou son représentant, d'organiser et de conduire la procédure du choix du délégataire prévu par les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;
- De créer une commission « Délégation de Services Publics aire d'accueil des gens du voyage » chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

La Commission de Délégation de Services Publics a été constituée, réunie le 3 octobre 2022 et a jugé recevable l'offre de Saint Nabor Services (unique offre réceptionnée)

Une négociation a été entamée afin d'optimiser les coûts et la proposition du délégataire.

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER le choix de l'entreprise Saint-Nabor Services - 94, rue des Généraux Altmayer - 57500 SAINT-AVOLD, en tant que délégataire du service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, Rue des Aulnes à Thaon-les-Vosges, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour un montant de 746 347.87 € sur 5 ans.

D'APPROUVER le contrat d'affermage de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon-les-Vosges dans sa rédaction définitive qui résulte des négociations.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2023 et suivants. »

Délibération n° 421.2022

Objet : Délégation de service public sous forme d'affermage portant sur l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon-les-Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'accord préalable à la négociation émis par la Commission « Délégation de Services Publics aire d'accueil des gens du voyage » qui s'est réunie le 3 octobre 2022,

Vu la proposition du candidat démontrant sa capacité et ses compétences à assurer la gestion de l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon-les-Vosges suivant les exigences définies par la CAE dans le cahier des charges,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix de l'entreprise Saint-Nabor Services - 94, rue des Généraux Altmayer - 57500 SAINT-AVOLD, en tant que délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, Rue des Aulnes à Thaon-les-Vosges, à compter du 1er janvier 2023 et suivants.

D'APPROUVER le contrat d'affermage de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon-les-Vosges dans sa rédaction définitive qui résulte des négociations.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat de délégation de service public.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2023 et suivants.

43 - Revalorisation des tarifs de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Thaon les Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la revalorisation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon les Vosges : frais de séjour, électricité et eau.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Services Public, compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie, et considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis plusieurs années, il est proposé aujourd'hui de revaloriser les frais de séjour et les tarifs des fluides de l'aire de Thaon les Vosges.

Aussi, il vous est proposé ce soir :

DE PROCEDER à la revalorisation des tarifs de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Thaon les Vosges à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Electricité : passage de 0,12 €/kWh à 0,18 €/kWh
- Eau : passage de 4,30 €/m³ à 4,43 €/m³
- Frais de séjour : passage de 3,75 € par jour par emplacement à 4 €

DE MODIFIER le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon les Vosges en conséquent.

DE CHARGER le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon les Vosges d'appliquer ces tarifs.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier. »

Délibération n° 422.2022

Objet : Délégation de service public pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon les Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1410-1 et L.1411-5,
Vu le rapport élaboré conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROCEDER à la revalorisation des tarifs de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Thaon les Vosges à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Electricité : passage de 0,12 €/kWh à 0,18 €/kWh
- Eau : passage de 4,30 €/m³ à 4,43 €/m³
- Frais de séjour : passage de 3,75 € par jour par emplacement à 4 €

DE MODIFIER le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon les Vosges en conséquent.

DE CHARGER le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Thaon les Vosges d'appliquer ces tarifs.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DEVELOPPEMENT DURABLE**44 - Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics visant à inciter les collectivités à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries...).

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « La Communauté d'agglomération d'Epinal s'est engagée à élaborer un plan de gestion différenciée et d'adaptation au changement climatique en juin 2022, grâce à l'intervention de l'entreprise SENS ET PAYSAGES.

Ce plan de gestion évalué à un montant de 39.650 € HT a pu bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 19.825 € et de la Région Grand Est à hauteur de 4.200 €, à la condition que notre collectivité s'engage dans une démarche Zéro Pesticide.

Les objectifs dans le plan d'entretien et de gestion des espaces collectifs respectueux de la qualité des eaux peuvent être déclinés en 3 niveaux, étant présumé que le respect de la réglementation en vigueur est assuré.

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de notre collectivité dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser aucun produit phytosanitaire et de favoriser une meilleure biodiversité pour préserver un patrimoine naturel commun d'enjeu majeur pour le développement du territoire.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite charte. »

Délibération n° 423.2022

Objet : Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics - Démarche « Zéro Pesticide »

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Stéphanie POIRIER, Vice-Présidente,

Vu le plan de gestion différenciée mis en place par la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite charte.

* * * * *

45 - Convention d'autoconsommation collective avec la Société ENEDIS

Le Conseil Communautaire est appelé à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Société ENEDIS, toute convention d'autoconsommation collective établissant la Communauté d'Agglomération d'Epinal en tant que personne morale et organisatrice, et permettant de répartir les productions d'énergies renouvelables de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, notamment solaires photovoltaïques, en fonction de consommations électriques ciblées de son patrimoine.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Dans le cadre du Plan Climat-Energie Territorial, la Communauté d'Agglomération d'Epinal s'est engagée à l'atteinte d'un objectif d'autonomie énergétique territoriale de 46 % à l'horizon 2030, par une baisse des consommations d'énergie dans tous les domaines et un développement diversifié des sources d'énergies renouvelables.

A l'heure où le coût de l'électricité ne cesse d'augmenter, l'Agglomération d'Epinal souhaite réduire ses factures d'électricité en développant l'autoconsommation individuelle et collective.

Le site de la Maison de l'Habitat et du Territoire est équipé de 380 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures du bâtiment et de 200 m² sur l'ombrière du parking, représentant une puissance de 107 kWc, soit une production totale annuelle estimée à environ 120 MWh.

Première opération dans les Vosges, le raccordement des installations entre dans le cadre de l'autoconsommation individuelle et collective, ce qui nécessite la signature d'une convention avec le gestionnaire de réseau d'électricité : ENEDIS.

Premièrement, l'installation étant directement raccordée sur le point d'alimentation de la Maison de l'Habitat & du Territoire, la production vient approvisionner en priorité la consommation du bâtiment ; seul le surplus d'électricité solaire, est injecté sur le réseau.

Ensuite, ce surplus injecté sur le réseau est réparti entre plusieurs équipements de l'Agglomération d'Epinal, dont la facture est réduite de la production solaire affectée. Les bâtiments qui intègrent le périmètre d'autoconsommation collective sont la BMI, la patinoire et le bassin d'eaux vives.

Pour permettre une telle démarche, la Communauté d'Agglomération d'Epinal doit être définie comme Personne Morale Organisatrice (PMO) interlocutrice privilégiée d'ENEDIS, représentant l'ensemble des consommateurs et producteurs du périmètre.

La convention décrit le rôle d'ENEDIS et de la PMO pour permettre l'affectation de la production aux équipements et communiquer aux divers interlocuteurs - fournisseurs, producteurs et l'entité responsable d'équilibrer le réseau - les courbes de charge résultant de l'adéquation entre consommation et production au pas de temps de 30 min.

Une fois autorisée, il est possible que d'autres équipements de production ou de consommation rejoignent le périmètre d'autoconsommation dans un cercle de 2 km de diamètre intégrant le point de livraison (diamètre qui est susceptible d'être élargi à 20 km par voie dérogatoire).

Cette délibération vient autoriser la Collectivité à s'engager sur cette première opération et sur toute autre opération d'autoconsommation collective patrimoniale propre à la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER la signature de toute Convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS, établissant la Communauté d'Agglomération d'Epinal en tant que Personne Morale Organisatrice, et de tout acte complémentaire permettant de répartir ses productions d'énergies renouvelables, notamment solaires photovoltaïques, en fonction de consommations électriques ciblées de son patrimoine communautaire. »

Délibération n° 424.2022

Objet : Convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable et Transition Ecologique et Energétique du 14 novembre 2022,

Vu l'article L315-2 du Code de l'Énergie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER la signature de toute Convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS, établissant la Communauté d'Agglomération d'Epinal en tant que Personne Morale Organisatrice, et de tout acte complémentaire permettant de répartir ses productions d'énergies renouvelables, notamment solaires photovoltaïques, en fonction de consommations électriques ciblées de son patrimoine communautaire.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

46 - Master de Pétanque à Thaon les Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention à hauteur de 12.000 € au profit de la Ville de Thaon les Vosges dans le cadre de l'organisation du Master de Pétanque qui s'est déroulé du 20 au 21 juillet 2022.

Rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président : « La Ville de Thaon les Vosges, en association avec la société Quaterback a organisé les Masters de pétanque les 20 et 21 juillet 2022.

Les Masters bénéficient par ailleurs d'une couverture médiatique très importante puisque diffusées par la chaîne de télévision L'Equipe 21.

Au vu des retombées médiatiques de cet évènement au niveau national, qui contribueront incontestablement à la promotion de notre territoire et de sa marque « Epinal, la Belle Image », il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 12.000 € pour l'organisation de cet évènement (équivalente à celle envisagée par le Conseil Départemental des Vosges)

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 425.2022

Objet : Master de pétanque à Thaon les Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation du master de pétanque à Thaon les Vosges les 20 et 21 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à hauteur de 12.000 € au profit de la Ville de Thaon les Vosges dans le cadre de l'organisation du master de pétanque qui s'est déroulé les 20 et 21 juillet 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Thaon les Vosges la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

47 - Championnat de France Open d'athlétisme

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une subvention de 4.000 € au profit de l' Athletic Vosges Entente Club (AVEC) pour l'organisation du Championnat de France Open d'athlétisme qui s'est déroulé les 23 et 24 juillet 2022 au stade de la Colombière à Epinal.

Rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président : « L' Athletic Vosges Entente Club (AVEC) a organisé l'Open de France d' Athlétisme au stade de la Colombière.

Cette manifestation s'est déroulée le 23 et 24 juillet 2022 et a regroupé plus de 1500 athlètes.

L'accompagnement de cet événement national contribue au rayonnement du Territoire ainsi que de sa marque « Epinal, la Belle image ».

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 4.000 € pour l'organisation de cet événement

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 426.2022

Objet : Championnat de France Open d' Athlétisme
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick BOEUF, Vice-Président,

Vu la convention pour l'organisation du Championnat de France Open d' Athlétisme au Stade de La Colombière à Epinal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention à hauteur de 4.000 € au profit de l' Athletic Vosges Entente Club dans le cadre de l'organisation du Championnat de France Open d' Athlétisme qui s'est déroulé les 23 et 24 juillet 2022 au stade de La Colombière à Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec la Commune de Thaon les Vosges la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

48 - Schéma des équipements sportifs à vocation intercommunale

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le schéma des équipements sportifs à vocation intercommunale visant à permettre des aides complémentaires du Conseil Départemental des Vosges pour des opérations d'investissement.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Comme nous avons pu l'évoquer à différentes reprises en Conférence des Maires, le Département des Vosges nous a demandé d'élaborer un « schéma des équipements sportifs à vocation intercommunale » afin de faire bénéficier les communes concernées d'un taux bonifié de subvention en cas d'investissements.

Suite à interrogation des communes, ce schéma, qui reprend l'intégralité des propositions, a été soumis au Conseil Départemental des Vosges qui propose de l'accepter, après délibération de notre assemblée.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER le schéma des équipements sportifs à vocation intercommunal, visant à permettre des aides complémentaires du Conseil Départemental des Vosges pour des opérations d'investissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier. »

Délibération n° 427.2022

Objet : Schéma des équipements sportifs à vocation intercommunale
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le schéma des équipements sportif à vocation intercommunale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le schéma des équipements sportif à vocation intercommunale visant à permettre des aides complémentaires du Conseil Départemental des Vosges pour des opération d'investissement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

* * * * *

49 - Tarifs de la Base Natur'O

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo à compter du 1^{er} janvier 2023.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « En cette fin d'exercice, même si le bilan de la Base Natur'O, que je ne manquerai pas de vous présenter, n'est pas totalement réalisé, il convient d'établir les nouveaux tarifs 2023 afin d'éditer la nouvelle plaquette dès janvier 2023.

Cela permettra à l'Office du Tourisme de faire la promotion de la Base Natur'O lors des différents salons auxquels il participe en début d'année.

Nous proposons d'appliquer une hausse moyenne de 10 % à 20 % en fonction des produits et d'inclure l'équipement (combinaison) dans l'achat de la prestation avec toujours la possibilité de ne pas prendre cette option.

- Tarif CAE : enfant 8 € à 10 €, adulte de 10,50 € à 12 € pour le niveau 1 (4 m³)
- Tarif hors CAE : enfant 15 € à 17 €, adulte 18 € à 20 €

(24 € pour le parc Aquasport à Pau et 25 € pour l'île de Loisirs à Cergy Pontoise)

Un tarif spécifique vague à surf a été créé car nous étions très nettement en dessous des tarifs constatés.

- Tarif CAE : enfant 11 € à 15 €, adulte 13 € à 18 €

- Tarif hors CAE : enfant 19 € à 22 €, adulte 22 € à 28 €

(23 € la demi-heure à Cernay/27 € l'heure à Cergy-Pontoise)

Les tarifs Natur'O calme (paddle, pédalo...) 2022 resteraient inchangés pour 2023. »

Délibération n° 428.2022

Objet : Tarifs de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,
Vu le code général de collectivités territoriales,
Vu les avis favorables émis par les Commissions Sports et Loisirs du 10 novembre 2022 et Ressources et Finances du 26 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo à compter du 1er janvier 2023 tels qu'annexés à la présente délibération.

D'IMPUTER les recettes aux crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

TOURISME

50 - Tarifs Centre des Congrès 2023

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs du Centre des Congrès applicables pour l'année 2023.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMEN, Vice-Président : « L'Office de Tourisme s'est vu confier la gestion et l'exploitation, par délégation de service public, du Centre des Congrès.

Sur proposition du délégataire, les tarifs du Centre des Congrès doivent être approuvés par le délégant.

Les tarifs incluent le prix des salles, matériels et prestations de services proposées dans le cadre de la location du Centre des Congrès.

Pour l'année 2022, les tarifs de location des salles et des prestations ont été augmentés de 2 % en moyenne.

Vu l'augmentation des coûts de l'énergie, pour 2023, il vous est proposé une augmentation des tarifs de location des salles et des prestations de l'ordre de 5 % en moyenne.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les tarifs du Centre des Congrès d'Épinal applicables pour 2023.

Veillez en délibérer. »

Délibération n° 429.2022**Objet : Tarifs 2023 du Centre des Congrès
Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs du Centre des Congrès d'Épinal par l'Office de Tourisme,
Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du Centre des Congrès d'Épinal confié à l'Office de Tourisme d'Épinal,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et L.1411-2, R.1411-1 et suivants,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Attractivité et Tourisme du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER les tarifs du Centre des Congrès d'Épinal 2023 ci-annexés à la présente délibération, concernant :

- Location de salles
- Locations de matériel
- Prestations
- Branchements électriques
- Main d'œuvre

* * * * *

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE**51 - Prolongation du tarif solidaire à l'intention des « primo arrivants » et « déplacés »**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la prolongation du tarif solidaire d'1 euro, par séance, aux piscines communautaires, bassins d'été, patinoire intercommunale d'Épinal, réseau de lecture publique et Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2023, ainsi que la distribution d'une carte « tarif solidaire communautaire » auprès des partenaires au profit de ce public sous couvert du respect des conditions d'éligibilité.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Lors de nos séances du 14 mars, 11 avril 2022 et 27 juin, nous avons instauré un tarif particulier d'accès à nos équipements communautaires pour les personnes en précarité issues de l'immigration (réfugiés et primo arrivants) jusqu'au 31 décembre 2022.

Depuis, et face au contexte des « déplacés » ukrainiens, il a été proposé de prolonger cette mesure en pratiquant jusqu'au 31 décembre 2023 le tarif de 1 €.

Il vous est demandé :

D'APPROUVER la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, bassins d'été, patinoire intercommunale d'Épinal, réseau de lecture publique et Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2023.

D'APPROUVER la distribution d'une carte « tarif solidaire communautaire » auprès des partenaires au profit de ce public sous couvert du respect des conditions d'éligibilité. »

Délibération n° 430.2022

Objet : Prolongation au 31/12/2023 du tarif solidaire à l'intention des primo arrivants et déplacés (Ukrainiens) sur des séances publiques sportives
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu les délibérations des Conseils Communautaires du 14 mars, 11 avril et 27 juin 2022,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la prolongation du tarif solidaire d'un euro, par séance, aux piscines communautaires, bassins d'été, patinoire intercommunale d'Epinal, réseau de lecture publique et Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal, au bénéfice des « primo-arrivants » et « déplacés » jusqu'au 31 décembre 2023.

D'APPROUVER la distribution d'une carte « tarif solidaire communautaire » auprès des partenaires au profit de ce public sous couvert du respect des conditions d'éligibilité.

* * * * *

52 - Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat, avec la Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal, relative à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, fixant la contribution financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 111.025 € pour l'année 2023.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « La Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire.

Ses missions sont entre autres, l'accueil, l'information et l'accompagnement de façon personnalisée des jeunes dans leur parcours professionnel d'insertion.

La Mission Locale s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération d'Epinal les éléments statistiques sur les publics jeunes rencontrés par ses services, leurs évolutions et les besoins recensés.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, s'engage à soutenir financièrement la réalisation du plan d'action annuel.

Le montant de la subvention 2023 serait de 111.025 € correspondant à 1 € par habitant du territoire.

La Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal, pour sa part, reversera la somme de 4667€ à la Mission Locale du Pays de Remiremont et ses Vallées (soit 1 € x 4667 habitants). Ce versement correspond à la prise en charge du suivi des jeunes par cette structure au profit des communes de la CAE (Bellefontaine - 981 habitants, Jarménil - 478, Pouxoux - 1980 et Raon aux Bois - 1228).

Cette convention sera reconduite sous réserve de respect des obligations et engagement par la Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal, relative à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis

du système scolaire, fixant la contribution financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 111.025 € pour l'année 2023, soit 1 € x 111.025 habitants,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la convention. »

Délibération n° 431.2022

Objet : Convention de partenariat 2023 avec la Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention de partenariat avec la Mission Locale du bassin d'emploi d'Epinal, relative à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, fixant la contribution financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 111.025 € pour l'année 2023, soit 1 € x 111.025 habitants,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs au renouvellement de la convention.

* * * * *

53 - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les dates de fermetures des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés en régie par la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2023.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Les crèches de la Communauté d'Agglomération d'Epinal ferment plusieurs semaines par an.

Afin d'améliorer la lisibilité pour les familles, de coordonner les fermetures et de communiquer auprès des partenaires, les équipes de direction des structures ont élaboré un plan de fermeture au plus près des besoins des parents depuis janvier 2019.

Les crèches de Thaon et Xertigny fermeront 2,5 semaines en été, le PPE Epinal fermera 3 semaines.

Pour les fêtes de fin d'année, Thaon fermera 2 semaines, Xertigny et le PPE Epinal fermeront 1 semaine.

Afin d'assurer une continuité d'accueil pour les familles, la crèche familiale d'Epinal ne fermera pas en 2023 sauf le 19 mai. La crèche de Golbey fermera le 19 mai, le 14 août, le 30 et 31 octobre 2023.

Le multi accueil de Golbey adaptera toutefois le nombre de places offertes en passant de 40 à 30 durant 4 semaines en août et durant deux semaines en décembre/janvier.

FERMETURE ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS 2023

Dates 2023	GOLBEY 1ers Pas	EPINAL PPE	EPINAL Crèche familiale	THAON Les doudous	XERTIGNY Les p'tits crocos
Janvier		02/01 validé 2021			02/01 Validé en 2021
Mars-Avril	07/04			31/03	
Mai	19/05 : pont ascension	19/05 : pont ascension	5 mai 19/05 Pont	19/05 : pont ascension	19/05 : pont ascension
Juin		09/06			
Juillet et août	14/08 Pont Assomption	Du 24/07 au 15/08		du 31/07 au 20/08	Du 31/07 au 20/08
Octobre	13 octobre				
Novembre	30 et 31/10 Pont Toussaint	22/11	17 /11	2 et 3/11 Pont Toussaint 17/11	15/11
Décembre		26 au 29/12/22		Fermeture du 16/12/2022 au 01/01/2023	Fermeture du 26 au 29/12/22
A définir	1 jour APP	1 jour APP	1 jour APP	1 jour APP	2 jours APP

Journées pédagogiques

APP = Analyse de pratiques : 3^{ème} séance à fixer (journée ou fermeture anticipée de la structure). Organisation non définie (selon disponibilités de l'intervenant).

Crèches en marché + associatives

Dates 2022	POUXEUX* Sucre d'Orge	DINOZE* Les Loupiots CA Début octobre	DEYVILLERS Pain d'épices	CHARMES@ Coccinelles	EPINAL Pousse Poussette	EPINAL Boutchou
Janvier	02/01	02/01	-	-	02/01	
Février	20 au 24/02	13 au 17/02				
Mars	V 24/03	V 24/03		-		
Avril	24 au 28	17 au 21	-	-	17 au 21	24 au 28
Mai Pont Ascension	19/05 Pont Ascension	19/05 Pont Ascension	19/05 Pont Ascension	19/05 Pont Ascension	19/05 Pont Ascension	19/05 Pont Ascension
Juillet Aout Congés été	31/07 au 20/08	31/07 au 20/08	24/07 Au 20/08	31/07 au 27/08	31/07 au 29/08 inclus (rentrée agents)	31/07 au 28/08 inclus (rentrée agents)
Toussaint	02 et 03/11 pont Toussaint	30 et 31/10 pont Toussaint				
Décembre	V 22 au 31/12	V 22 au 31/12	26 au 31/12	18/12/22 au 01/01/23	25 au 31/12	25 au 31/12

@ congés en année scolaire

Journées pédagogiques

Il vous est demandé aujourd'hui :

D'APPROUVER les dates de fermetures des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés en régie par la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'année 2023. »

Délibération n° 432.2022

Objet : Calendrier de fermeture 2023 pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Affaires Sociales et Petite Enfance du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le calendrier de fermeture 2023 pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie ci-annexé à la présente délibération : service public continu, mutualisation entre les structures, poursuite des journées pédagogiques, analyse de pratiques.

* * * * *

54 - Association Jeunesse et Cultures

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention relative aux contributions respectives à l'association « Jeunesse et Cultures », de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et du Département des Vosges fixant la participation de la CAE à 358.350 €.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « La CAE s'engage aux côtés du Département des Vosges dans les actions de prévention spécialisée menées par l'association Jeunesse et Cultures.

La prévention spécialisée doit favoriser, en direction des jeunes et des familles :

- La prévention des risques d'exclusion
- La prévention des comportements de marginalisation
- La prévention de la délinquance

Il s'agit de contribuer à créer et/ou recréer du passage et du lien entre les adultes et les jeunes et de travailler ainsi à la réassurance collective entre les générations et les institutions. Cette perspective s'inscrit pour la prévention spécialisée dans une dimension de travail au niveau de la communauté de vie et de son environnement.

Les actions de prévention spécialisée seront menées sur :

- La Commune d'Epinal, et notamment sur les quartiers suivants : Bitola - Champbeauvert, Plateau de la Justice - Saut le Cerf - La Vierge, le quartier de Magdeleine, à adapter en fonction des besoins ;
- La Commune de Charmes ;
- La Commune de Thaon le Vosges ;
- Les Communes de Xertigny et alentours (La Vôge les Bains compris) ;
- La Commune de Vincey et communes voisines dont Nomexy, Châtel sur Moselle et Portieux.

Toute commune où un besoin se fait ressentir, non prévu par la convention, pourra faire la demande d'intervention auprès des signataires.

L'intervention de l'association de prévention spécialisée permettra de :

- Favoriser l'établissement d'un climat social serein dans les communes et quartier cités, participer à l'apaisement, le cas échéant, des tensions sociales entre adultes et jeunes du quartier, voire entre groupe de pairs ;
- Maintenir (voire rétablir) des liens avec des jeunes en voie d'exclusion ;
- Permettre à des jeunes de reprendre confiance en l'adulte et de renouer avec des dispositifs de droit commun ;
- A terme, aider des jeunes en difficulté à devenir des adultes autonomes, insérés socialement et professionnellement dans la société.

Le partenariat s'exerce avec les responsables politiques de la CAE et du Département, d'une part en tant qu'observateurs privilégiés des besoins du terrain et d'autre part, en tant que participants à la réflexion et à la mise en place de réponses adéquates.

La CAE s'engage à verser à l'association de prévention spécialisée, sous forme de dotation globale, une participation financière maximale de 358 350 € et ce, sous réserve de l'inscription de ces crédits par l'assemblée délibérante.

Elle sera versée de la manière suivante :

- 50 % à la signature de la convention soit 179 175 €
- 50 % en juillet 2023 soit 179 175 €.

Il vous est proposé ce soir :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite.

D'APPROUVER la convention relative à la prévention spécialisée et pour un montant de 358.350 € à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 433.2022

Objet : Convention avec l'association « Jeunesse et Cultures »
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu le projet de convention avec le Conseil Départemental des Vosges et l'Association Jeunesse et Cultures,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention relative à la prévention spécialisée et pour un montant de 358.350 € à la charge de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

55 - Conseil Départemental d'Accès aux Droits

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Conseil Départemental d'Accès Au Droit et l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges, la convention fixant la contribution financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à 5.000 € annuels à compter de 2023 jusqu'en 2027.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « Le Conseil Départemental d'Accès Au Droit (CDAD) et l'administration pénitentiaire ont souhaité développer une politique d'aide à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits en faveur des détenus incarcérés à la Maison d'Arrêt d'Epinal.

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux régissant la coopération instaurée entre le Conseil Départemental d'Accès Au Droit et l'Union Départementale des Associations des Familles des Vosges (UDAF) pour l'animation du Point Justice de la Maison d'Arrêt d'Epinal.

Le Point Justice est un lieu destiné à apporter aux personnes détenues une information sur leurs droits et leurs devoirs. Il permet aux détenus de rencontrer des personnes qualifiées susceptibles de les aider par une information adéquate dans les difficultés d'ordre juridique et notamment en matière de droit de la famille, du logement, de la consommation ou de la nationalité.

Afin d'assurer les permanences, une contribution financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sera versée à l'UDAF chaque année à hauteur de 5.000 € à compter 2023 jusqu'en 2027.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention fixant la participation financière de la Communauté d'Agglomération au Conseil Départemental d'Accès Au Droit avec l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges (UDAF) pour une durée de 5 ans.

D'APPROUVER le montant de la participation annuelle versée à l'UDAF à hauteur de 5.000 €. »

Délibération n° 434.2022

Objet : Convention 2023/2027 Conseil Départemental d'Accès au Droit - Union Départementale des Associations Familiales des Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 22 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention fixant la participation financière de la Communauté d'Agglomération au Conseil Départemental d'Accès Au Droit avec l'Union Départementale des Associations Familiales des Vosges (UDAF) pour une durée de 5 ans.

D'APPROUVER le montant de la participation annuelle versée à l'UDAF à hauteur de 5.000 €.

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT**56 - Installations de production d'eau potable de Bellefontaine**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention constitutive d'une entente intercommunale avec la Commune de Plombières les Bains en matière de gestion des installations de production d'eau potable de Bellefontaine.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La Commune de Bellefontaine dispose, sur son territoire, de 2 captages, une station de traitement et une station de pompage d'eau potable en copropriété et mutualisée avec la Commune de Plombières-les-Bains.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération d'Epinal exerce en lieu et place de ses communes membres, la compétence eau potable.

Or, il n'existe, à ce jour, aucune structure juridique ou convention entre les 2 collectivités pour définir techniquement et financièrement les interventions de chaque partie.

Afin d'éviter la création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale, la CAE et la commune de Plombières les Bains proposent la création d'une entente intercommunale, selon les dispositions des articles L. 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un projet de convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Commune de Bellefontaine définissant les modalités techniques et financières d'intervention de chacune des parties conformément aux interventions actuelles est ainsi proposée :

« Chaque collectivité, membre de l'entente, assure la Maîtrise d'Ouvrage des travaux d'entretien de ses installations d'alimentation en eau potable en dehors du périmètre de l'entente.

Les travaux d'investissement concernant les ouvrages mutualisés du périmètre de l'entente sont réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage de la CAE. Dans une logique de coopération intercommunale, ces travaux donnent lieu à une participation financière de la commune calculée proportionnellement sur la moyenne des volumes d'eau réellement produits aux cours des trois dernières. »

L'entente intercommunale dispose d'une conférence composée de 6 membres titulaires : 3 élus de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et 3 élus de la Commune de Plombières-les-Bains se réunit au moins une fois par an.

Je vous propose les candidatures de :

Membres titulaires : Messieurs David BOURQUIN (La Chapelle aux Bois), Philippe CLAUDON (Bellefontaine), Dominique ANDRÉ (Bellefontaine)

Membres suppléants : Messieurs Frédéric DULOT (Vaxoncourt), Thierry GAILLOT (Vincey), Didier MATHIS (Uxegney)

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention annexée avec la Commune de Plombières-les-Bains, fixant les règles de coopération intercommunale pour la gestion des moyens de production d'eau potable de la Commune de Bellefontaine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DE DESIGNER 3 membres titulaires et 3 suppléants au sein de l'Entente Intercommunale pour la gestion des moyens de production d'eau potable de la Commune de Bellefontaine. »

Délibération n° 435.2022

Objet : Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion des installations de production d'eau potable de la commune de Bellefontaine avec la commune de Plombières les Bains
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'une entente intercommunale pour la gestion des installations de production d'eau potable de la Commune de Bellefontaine entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la commune de Plombières les Bains,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 18 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention annexée avec la Commune de Plombières-les-Bains, fixant les règles de coopération intercommunale pour la gestion des moyens de production d'eau potable de la Commune de Bellefontaine.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DE DESIGNER 3 membres titulaires et 3 suppléants au sein de l'Entente Intercommunale pour la gestion des moyens de production d'eau potable de la Commune de Bellefontaine :

Sont candidats :

Membres titulaires : Messieurs David BOURQUIN (La Chapelle aux Bois), Philippe CLAUDON (Bellefontaine), Dominique ANDRÉ (Bellefontaine)

Membres suppléants : Messieurs Frédéric DULOT (Vaxoncourt), Thierry GAILLOT (Vincey), Didier MATHIS (Uxegney)

Résultat du vote :

Sont déclarés élus :

Membres titulaires : Messieurs David BOURQUIN (La Chapelle aux Bois), Philippe CLAUDON (Bellefontaine), Dominique ANDRÉ (Bellefontaine)

Membres suppléants : Messieurs Frédéric DULOT (Vaxoncourt), Thierry GAILLOT (Vincey), Didier MATHIS (Uxegney)

* * * * *

57 - Syndicat Intercommunal des Eaux du Bolon

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bolon, une convention de vente d'eau pour les Communes de Darnieulles et Uxegney.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « La commune de Darnieulles avait signé une convention de vente d'eau avec le syndicat intercommunal des eaux du Bolon pour sécuriser son alimentation en eau potable en date du 8 juillet 2008.

La convention avait pour objet la fourniture d'eau potable par le SIE du Bolon, dans la limite de ses possibilités, à hauteur d'un volume journalier minimum de 15 m3 environ, et plus en cas de besoin momentané (sécheresse, accidents) pour alimenter la commune de Darnieulles.

Suite au transfert de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, la convention a été reprise par la CAE.

Une interconnexion existe entre la Commune de Darnieulles et la Commune d'Uxegney.

Cette interconnexion est inactive pour le moment, une adaptation de la convention existante avec le syndicat des eaux du Bolon permettrait d'utiliser l'interconnexion existante en cas de besoin ponctuel et sécuriserait davantage l'alimentation en eau potable du secteur.

Le projet de convention définit les conditions techniques et financières de fourniture d'eau potable :

Le tarif de vente d'eau à la CAE proposé par le SIE du Bolon est de 0.98 €/m³ hors TVA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce prix est révisable chaque année par délibération du Comité du Syndicat des Eaux du Bolon.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER la convention de vente d'eau entre le Syndicat intercommunal des Eaux du Bolon et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la fourniture d'eau potable aux Communes de Darnieulles et Uxegney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget eau régie. »

Délibération n° 436.2022

Objet : Convention de vente d'eau entre le Syndicat intercommunal des eaux du Bolon et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les communes de Darnieulles et Uxegney

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de vente d'eau entre le Syndicat Intercommunal des Eaux du Bolon et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la fourniture d'eau potable aux Communes de Darnieulles et Uxegney,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 18 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de vente d'eau entre le Syndicat intercommunal des Eaux du Bolon et la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la fourniture d'eau potable aux Communes de Darnieulles et Uxegney.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget eau régie.

* * * * *

58 - Délégation de Service Public de l'eau potable

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Société VEOLIA, l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable des communes de l'ex syndicat des eaux de la région de Nomexy relatif au retrait de l'entretien et du contrôle des ouvrages de défense incendie.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable de l'ex syndicat des eaux de la région de Nomexy conclu avec la Société VEOLIA pour une durée de 12 ans arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Ce contrat prend en compte des clauses relevant de la défense extérieure contre l'incendie dans ses articles 6.10 : Lutte contre l'incendie et 8.4.3 : Rémunération pour entretien des dispositifs d'incendie.

Cette compétence relevant d'une compétence communale, il convient d'aménager les clauses contractuelles afférentes.

Des conventions individuelles seront proposées à chaque commune pour une prestation d'entretien des poteaux incendie dans les mêmes conditions techniques et financières que précédemment.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable des communes de l'ex syndicat des eaux de la région de Nomexy avec la Société VEOLIA relatif au retrait des clauses relevant de la compétence défense extérieure contre l'incendie.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'avenant précédemment énoncé. »

Délibération n° 437.2022

Objet : Avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable des communes de l'ex syndicat des eaux de la région de Nomexy relatif au retrait des clauses relevant de la compétence défense extérieure contre l'incendie

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet d'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable de l'ex syndicat des eaux de la région de Nomexy relatif au retrait des clauses relevant de la compétence défense extérieure contre l'incendie avec la Société VEOLIA,

Vu l'avis de la Commission des délégations de services publics eau réunie le 18 novembre 2022,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 18 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service eau potable des communes de l'ex syndicat des eaux de la région de Nomexy avec la Société VEOLIA relatif au retrait des clauses relevant de la compétence défense extérieure contre l'incendie.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'avenant précédemment énoncé.

* * * * *

59 - Règlement du service eau potable

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification des tarifs de travaux et interventions sur les branchements en eau potable.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Suite à l'adoption du règlement du service eau potable en date du 14 décembre 2020 permettant de régir les relations entre l'exploitant du service public et les usagers conformément à l'article L 2224-12 du CGCT, un comité de pilotage a été spécialement constitué pour en assurer le suivi.

Une première modification a été validée par le conseil communautaire le 11 octobre 2021 pour apporter des précisions sur les conditions techniques et financières relatives aux servitudes de passage, aux nouveaux branchements, aux déplacements de compteurs et aux travaux concernant la défense incendie.

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de travaux et d'interventions sur branchement pour s'adapter à la réalité des coûts et ne pas pénaliser les capacités d'investissements le comité de pilotage propose :

DE MODIFIER les annexes 1, 2 et 3 du règlement du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal jointes :

- Annexe 1 : Interventions sur branchement
- Annexe 2 : BPU pour les travaux sur branchements neufs
- Annexe 3 : BPU pour les travaux sur branchements existants ou canalisations

DE PRECISER que les autres articles et annexes restent inchangés.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Délibération n° 438.2022

Objet : Modification du règlement du service public d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Epinal - révision des tarifs appliqués pour les travaux et intervention sur branchements et canalisations

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur David BOURQUIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 18 novembre 2022,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 adoptant le règlement du service public d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du 11 octobre 2021 modifiant le règlement du service public d'eau potable de la Communauté d'agglomération d'Epinal pour apporter des précisions sur les conditions techniques et/ou financières relatives aux servitudes de passage, aux nouveaux branchements, aux déplacements de compteurs et aux travaux concernant la défense incendie,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs appliqués pour les travaux et interventions sur branchements,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE MODIFIER les annexes 1, 2 et 3 du règlement du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération d'Epinal jointes :

- Annexe 1 : Interventions sur branchement
- Annexe 2 : BPU pour les travaux sur branchements neufs
- Annexe 3 : BPU pour les travaux sur branchements existants ou canalisations

DE PRECISER que les autres articles et annexes restent inchangés.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

60 - Révision des tarifs des services eau et assainissement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la révision des tarifs des services eau et assainissement.

Rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué : « Le Conseil Communautaire a adopté par délibération du 14 décembre 2020 le principe d'harmonisation des tarifs de la part collectivité des services eau et assainissement sur une durée de 15 ans.

Ces tarifs n'ont pas fait l'objet d'une indexation pour tenir compte de l'inflation qui était nulle au moment du vote.

Un comité de pilotage a été spécialement constitué pour examiner les questions relatives au financement des services.

Sachant qu'aucune augmentation de tarif n'a été proposée depuis le transfert des compétences eau et assainissement.

Les postes « Energie » et frais de personnel sont 2 postes très importants en terme de frais de fonctionnement. On constate entre 2021 et 2022 : + 30 % frais énergie et + 30 % frais de personnel (structuration du service en cours et augmentation du SMIC et du point d'indice).

Les coûts des pièces de fontainerie et les consommables ont eux aussi augmenté de 30 à 40 %.

Afin de tenir compte de l'inflation actuelle, le comité de pilotage propose d'appliquer une augmentation de + 5 % des tarifs cibles à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'augmentation de + 5 % serait calculée par rapport aux tarifs cibles permettant de déterminer un montant d'indexation qui sera appliqué à chaque tarif en cours d'harmonisation pour assurer une équité entre les communes et selon les tableaux remis en annexe de ce rapport.

Il vous est donc proposé :

D'APPLIQUER une indexation de + 5 % des tarifs cibles des redevances et surtaxes eau et assainissement.

DE PRECISER que ces tarifs s'appliqueront au 1^{er} janvier 2023.

DE PRECISER que ces tarifs sont intégrés après application au processus d'harmonisation de la part collectivité sur la durée résiduelle.

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets eau et assainissement »

Délibération n° 439.2022

Objet : Révision des tarifs des redevances et surtaxes eau et assainissement

Adopté avec une abstention (Monsieur Dominique PAGELOT) et une voix contre (Monsieur Jean-Louis THOMAS)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Didier MATHIS, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu l'article L 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Eau du 18 novembre 2022 et la Commission Assainissement du 24 novembre 2022,

Vu le principe d'égalité de traitement des usagers et l'application des dispositions réglementaires imposant à terme et à service égal une tarification unique sur l'ensemble du territoire communautaire pour les services eau et assainissement,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant le principe d'harmonisation tarifaire de la part collectivité de services eau et assainissement sur une durée de 15 ans,

Considérant l'inflation actuelle,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPLIQUER une indexation de + 5 % des tarifs cibles des redevances et surtaxes eau et assainissement.

DE PRÉCISER que ces tarifs s'appliqueront au 1er janvier 2023.

DE PRÉCISER que ces tarifs sont intégrés après application au processus d'harmonisation de la part collectivité sur la durée résiduelle.

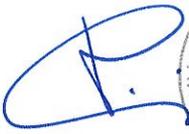
DE PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets eau et assainissement.

Bon pour affichage

Le Président lève la séance à 21h35.

Epinal, le 6 décembre 2022,

Le Président,


Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance


Thierry GAILLOT

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
 - 1/1 - Décisions du Président
 - 1/2 - Décisions du Bureau
- 2 - Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire
- 3 - Désignation de représentants
- 4 - Fixation de tarifs
- 5 - Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales
- 6 - Contrat de Canal
- 7 - Ports et Haltes fluviales
- 8 - Report modal des flux logistiques du Sud Lorrain
- 9 - Rapport d'activité 2021 du Syndicat mixte pour la collecte et la gestion des déchets ménagers de la région d'Epinal
- 10 - Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023
- 11 - Avenant n° 12 - Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques
- 12 - Travaux de requalification de l'avenue Dutac à Epinal
- 13 - Maison de l'Habitat et du Territoire
- 14 - Vérification et maintenance de système et équipement de sécurité incendie, alarme intrusion et vidéo protection
- 15 - Vérification et maintenance des défibrillateurs
- 16 - Fixation des attributions de compensation
- 17 - Décisions modificatives
- 18 - Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP)
- 19 - Ouverture anticipée de crédits
- 20 - Participation aux budgets annexes
- 21 - Refacturation de charges
- 22 - Budgets annexes Eau et Assainissement
- 23 - Taxe d'aménagement
- 24 - Gymnase de La Vôge les Bains
- 25 - Attribution de fonds de concours
 - 25/1 - Commune de Brantigny ;
 - 25/2 - Commune de Chamagne ;
 - 25/3 - Commune de Dinozé ;
 - 25/4 - Commune de Dompierre ;
 - 25/5 - Commune de Le Clerjus ;
 - 25/6 - Commune de Moriville ;
 - 25/7 - Commune de Renauvoid.
- 26 - Conventions numériques
 - 26/1 - Convention numérique avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges
 - 26/2 - Incubateur d'Excellence Grand Est
 - 26/3 - Convention d'application et de financement Quest For Change
- 27 - Aides Economiques
 - 27/1 - SARL LES FEES MERES
 - 27/2 - SNC BOULANGERIE MOUGEOT
- 28 - Conventions Economie Circulaire
 - 28/1 - Convention de partenariat avec la SPL SOVODEB
 - 28/2 - Convention cadre de partenariat avec les acteurs économiques
- 29 - Dispositif des Clauses d'Insertion - Adhésion à l'association ALLIANCE VILLES EMPLOI
- 30 - Subvention NEGOCIALES 2022
- 31 - Convention financière avec l'ENSTIB
- 32 - Plan de Mobilité
- 33 - Avenant n° 1 au marché de transport non urbain et scolaire
- 34 - Cap'Imagine
- 35 - Transport Val de Vôge avec le Lycée Professionnel Régional Le Chesnois pour l'année scolaire 2022-2023
- 36 - Renouvellement du parc de vélos des bases NATUR'O
- 37 - Covoiturage
- 38 - Transport Express Régional
- 39 - Versement Mobilité
- 40 - Adhésion au CEREMA
- 41 - Modifications de règlements
 - 41/1 - Aide à l'emploi d'isolants biosourcés

- 41/2 - Aide à l'emploi à la rénovation des logements vacants
- 42 - Délégation de Service Public de l'aire de Thaon les Vosges
- 43 - Revalorisation des tarifs de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Thaon les Vosges
- 44 - Charte Régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics
- 45 - Convention d'autoconsommation collective avec la Société ENEDIS
- 46 - Master de Pétanque à Thaon les Vosges
- 47 - Championnat de France Open d'athlétisme
- 48 - Schéma des équipements sportifs à vocation intercommunale
- 49 - Tarifs de la Base Natur'O
- 50 - Tarifs Centre des Congrès 2023
- 51 - Prolongation du tarif solidaire à l'intention des « primo arrivants » et « déplacés »
- 52 - Mission Locale du Bassin d'Emploi d'Epinal
- 53 - Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants
- 54 - Association Jeunesse et Cultures
- 55 - Conseil Départemental d'Accès aux Droits
- 56 - Installations de production d'eau potable de Bellefontaine
- 57 - Syndicat Intercommunal des Eaux du Bolon
- 58 - Délégation de Service Public de l'eau potable
- 59 - Règlement du service eau potable
- 60 - Révision des tarifs des services eau et assainissement
- 61 - Questions diverses